



Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron : risques littoraux et risque feux de forêt

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT

ARTELIA Eau&Environnement

Agence de Bordeaux

Parc Sextant – Bâtiment D
6-8 avenue des Satellites
CS 70048
33187 LE HAILLAN Cedex
Tel. : 0556 13 85 82
Fax : 05 56 13 85 63





Agence de Bordeaux
Parc Sextant – Bâtiment D-6-8 av. des satellites
CS 70048
33187 Le Haillan Cedex
Tél : 05.56.13.85.82 – Fax : 05.56.13.85.63

N° Affaire		8311074		
Indice	Date	Établi par	Vérfié par	Commentaires / Modifications
A	Décembre 2015	Hélène LACASSAGNE	Roxanne CAILLAUD	Création du document
B	Février 2016	Hélène LACASSAGNE	Hélène LACASSAGNE	Intégration des remarques de la DDTM Charente-Maritime

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	1
1.1. ELEMENTS AYANT CONDUIT A LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE D'OLERON	1
1.2. DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	2
2. PRESENTATION DU TERRITOIRE CONCERNE	3
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
2.2. OCCUPATION DES SOLS	4
2.3. DOCUMENTS D'URBANISME	5
3. PRESENTATION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE D'OLERON	5
3.1. OBJECTIFS D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	5
3.2. PHASAGE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE D'OLERON	6
3.3. PROBLEMATIQUE DE L'EROSION LITTORALE	7
3.3.1. Analyse historique du recul du trait de cote	7
3.3.2. Evaluation de l'aléa érosion littorale	7
3.4. PROBLEMATIQUE DE LA SUBMERSION MARINE	7
3.4.1. Définition des événements de référence	7
3.4.2. Détermination de la prise en compte des ouvrages de protection	7
3.4.3. Qualification de l'aléa de la submersion marine	8
3.5. PROBLEMATIQUE DES FEUX DE FORET	8
3.5.1. Analyse des données historiques	8
3.5.2. Evaluation de l'aléa feux de forêt	9
3.6. CONCLUSION	9
4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE	10
4.1. MILIEU PHYSIQUE	10
4.1.1. Sols	10
4.1.1.1. GEOLOGIE	10
4.1.1.2. POLLUTION DE SOLS	10
4.1.2. Eau	10
4.1.2.1. DOCUMENTS CADRES SUR LA GESTION DES EAUX	10
4.1.2.2. EAUX SOUTERRAINES	11
4.1.2.3. EAUX SUPERFICIELLES	13
4.2. MILIEU NATUREL	14
4.2.1. Zones naturelles protégées	14
4.2.1.1. SITES NATURA 2000	14
4.2.1.2. ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE	17
4.2.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	18
4.2.1.4. ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX	20
4.2.1.5. RESERVE NATURELLE	21
4.2.1.6. ESPACES NATURELS SENSIBLES	22
4.2.1.7. PARC NATUREL MARIN	22
4.2.2. Zones humides	22
4.2.3. Trames vertes et bleues	23
4.3. PATRIMOINE ET PAYSAGE	25
4.3.1. Sites archéologiques	25

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

4.3.2.	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	25
4.3.3.	Monuments historiques et périmètres de protection associés	26
4.3.4.	Sites inscrits et classés	28
4.3.5.	Entités paysagères	29
4.4.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	30
4.4.1.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	30
4.4.2.	Transport de Matières Dangereuses	31
4.5.	SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	31
5.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	32
5.1.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	32
5.2.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA SECURITE PUBLIQUE	33
6.	CONCLUSION GENERALE	34
ANNEXE 1	Cartographies de l'aléa érosion littorale	
ANNEXE 2	Cartographies de l'aléa submersion marine	
ANNEXE 3	Cartographies de l'aléa feux de forêt	

TABLEAUX

TABL. 1 -	RECENSEMENT ET DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES ET INPN)	14
TABL. 2 -	RECENSEMENT DES ZNIEFF (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	19
TABL. 3 -	RECENSEMENT ET ACTIVITES DES ICPE (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	31

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARENTE-MARITIME-
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

FIGURES

FIG. 1.	TERRITOIRE D'ETUDE (SOURCE : ARTELIA)	3
FIG. 2.	OCCUPATION DES SOLS (SOURCE : CORINE LAND COVER)	4
FIG. 3.	LOCALISATION DE LA MASSE D'EAUX SOUTERRAINES (SOURCE : SIGORE POITOU-CHARENTES)	11
FIG. 4.	CAPTAGES ET PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES (SOURCE : ARS POITOU-CHARENTES)	12
FIG. 5.	LOCALISATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES MASSES D'EAUX COTIERES (SOURCE : SIGORE POITOU-CHARENTES)	13
FIG. 6.	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	16
FIG. 7.	LOCALISATION DES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	17
FIG. 8.	LOCALISATION DES ZNIEFF (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	18
FIG. 9.	LOCALISATION DES ZICO (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	20
FIG. 10.	LOCALISATION DE LA RESERVE NATURELLE (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	21
FIG. 11.	LOCALISATION DES ZONES HUMIDES (SOURCE : RPDZH)	22
FIG. 12.	LOCALISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIEE SUR LA POINTE NORD DE L'ILE D'OLERON (SOURCE : ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SRCE)	23
FIG. 13.	LOCALISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE IDENTIFIEE SUR LA POINTE SUD DE L'ILE D'OLERON (SOURCE : ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SRCE)	24
FIG. 14.	LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES (SOURCE : DRAC POITOU-CHARENTES)	27
FIG. 15.	LOCALISATION DES SITES INSCRITS ET CLASSES (SOURCE : SIGORE POITOU-CHARENTES)	28
FIG. 16.	PAYSAGES LITTORAUX (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE CLASSEMENT DE L'ILE D'OLERON)	29
FIG. 17.	PAYSAGES DES TERRES INTERIEURES (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE CLASSEMENT DE L'ILE D'OLERON)	29
FIG. 18.	PAYSAGES URBAINS (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE CLASSEMENT DE L'ILE D'OLERON)	29
FIG. 19.	LOCALISATION DES ICPE (SOURCE : DREAL POITOU-CHARENTES)	30

1. CONTEXTE

1.1. ELEMENTS AYANT CONDUIT A LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE D'OLERON

Dans le but d'une part d'assurer la sécurité des personnes et des biens par la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisation future, et d'autre part de sensibiliser et informer les populations sur ces différents risques naturels et les moyens de s'en protéger, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été approuvé en avril 2004 sur la totalité du territoire de l'île d'Oléron.

Ce PPRN concerne :

- deux risques littoraux : l'érosion littorale et la submersion marine,
- le risque feux de forêt.

Depuis 2004, différents éléments ont progressivement amené à la décision de réviser ce PPRN.

En effet, concernant les risques littoraux, l'île d'Oléron a été touchée, plus ou moins selon les secteurs du territoire, par la tempête Xynthia qui s'est produite dans la nuit du 27 au 28 février 2010.

Cet événement a eu pour conséquences :

- une submersion importante de certaines parties de l'île, dépassant sur certains secteurs, les zones identifiées comme submersibles dans le PPRN en vigueur de 2004,
- une submersion dans des secteurs non identifiés comme submersibles dans le PPRN de 2004,
- le recul du trait de côte mis en évidence par l'ampleur de la tempête.

Ces phénomènes ont apporté de nouveaux éléments de connaissance des aléas de submersion et d'érosion côtière.

Concernant le risque feux de forêt, le milieu forestier a beaucoup évolué depuis l'approbation du PPRN en 2004 et notamment, à proximité des zones urbaines.

A ce jour, les PPRN révisés de chaque commune de l'île n'ont pas été prescrits.

1.2. DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n°2012-616 du 02 mai 2012, applicable depuis le 1^{er} janvier 2013, impose un examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale pour l'élaboration ou la révision de PPRN.

Le présent rapport constitue donc le dossier de demande d'examen au cas par cas de ce document de planification.

Son contenu est conforme à l'article R.122-18 du Code de l'Environnement.

Il s'articule autour des chapitres suivants :

- présentation du territoire concerné,
- présentation du document en cours de révision,
- description des caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée,
- description des principales incidences du document sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier sera ensuite transmis à l'Autorité Environnementale qui informera par décision motivée de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le territoire concerné par le PPRN correspond à l'intégralité de l'île d'Oléron et englobe 8 communes : Saint-Denis-d'Oléron, la Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, le Château-d'Oléron, le Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains.



Fig. 1. Territoire d'étude (Source : ARTELIA)

2.2. OCCUPATION DES SOLS

La carte suivante illustre l'occupation des sols du territoire d'étude, selon la nomenclature Corine Land Cover de 2012.

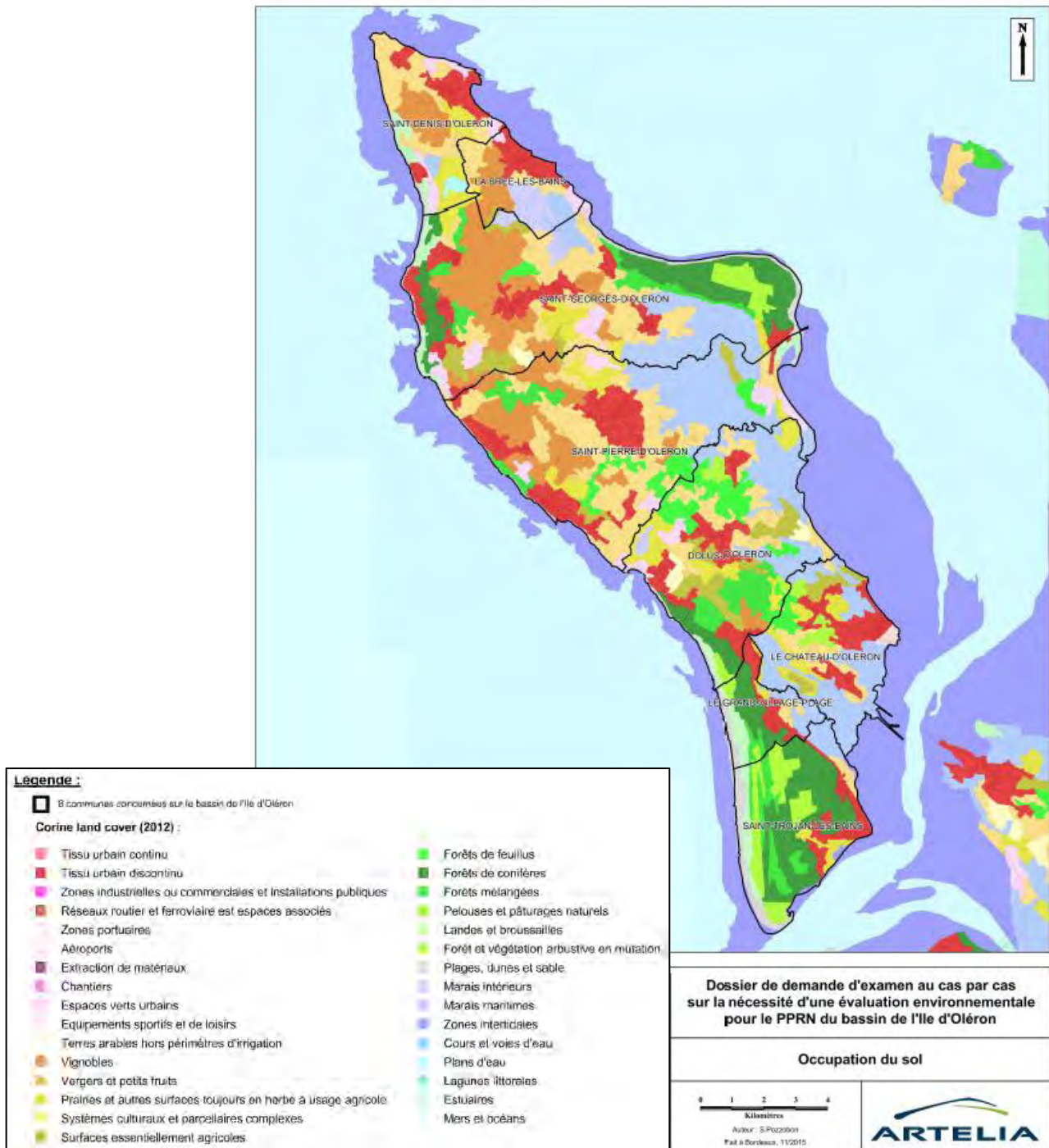


Fig. 2. Occupation des sols (Source : Corine Land Cover)

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

Ainsi, le territoire d'étude est caractérisé par une occupation du sol hétérogène et comprend notamment :

- du tissu urbain discontinu, réparti sur l'ensemble des communes,
- des systèmes culturaux et des vignobles, principalement sur le nord-ouest de l'île,
- des marais, principalement sur l'est de l'île,
- des forêts de conifères, des forêts mélangées et de la végétation arbustive sur les côtes et au cœur de l'île.

2.3. DOCUMENTS D'URBANISME

L'ensemble du territoire est couvert par des documents d'urbanisme, principalement des Plans Locaux d'Urbanisme. Seules les communes de Brée-les-Bains et Château d'Oléron sont encore sous des Plans d'Occupation du Sol.

Toutes les communes concernées par le PPRL sont intégrées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Marennes Oléron approuvé le 27/12/2005 et modifié en juillet 2013 afin d'y intégrer un document d'aménagement commercial et d'annexer la charte paysagère et architecturale du Pays. Ce SCOT n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

3. PRESENTATION DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE D'OLERON

3.1. OBJECTIFS D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Au regard des différents risques naturels, plusieurs démarches ont été engagées, soit par les collectivités locales, soit par l'État notamment :

- le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) : élaboré par la collectivité et contractualisé avec l'Etat, il traite de la prévention et du secours des personnes et des biens ainsi que des travaux de défense du littoral.
- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : réalisé sous l'autorité du Maire, il définit l'organisation et le rôle de chaque élu et agent municipal en cas de survenance d'un événement majeur.
- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : réalisé sous l'autorité du Maire, il informe sur les Risques Majeurs recensés sur la commune.
- le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : conduit par les services de l'État, il vise à réglementer l'urbanisation future et à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux risques. Il s'agit d'un outil de prévention privilégié pour agir sur la sécurité des personnes et des biens.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale**RAPPORT**

L'ensemble de ces démarches vise à ne pas aggraver l'exposition de personnes et de biens dans les zones à risques voire à diminuer leur vulnérabilité et implique donc :

- l'amélioration de la connaissance des risques (territoire, aléa, enjeux, outils, acteurs,...),
- la prévision, l'information, l'alerte et la gestion de crise (PCS, DICRIM, PPRN),
- la réduction de la vulnérabilité par la définition d'actions (PAPI, PPRN),
- la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de dispositifs réglementaires (PPRN, PLU, ...).

Ainsi, au regard des risques naturels, le PPRN permet plus particulièrement :

- une meilleure connaissance des phénomènes d'érosion littorale, de submersion marine, et d'incendies de forêt,
- la définition d'actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- un développement durable des territoires concernés en prenant en compte les risques, en protégeant les installations existantes et en adaptant les installations futures,
- la sensibilisation et l'information de la population sur les risques.

3.2. PHASAGE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE L'ILE D'OLERON

L'étude de révision du PPRN suit le phasage suivant :

- phase 1 : expertise sur le précédent PPRN,
- phase 2 : analyse des événements historiques,
- phase 3 : définition des événements de référence,
- phase 4 : qualification et cartographie des aléas,
- phase 5 : évaluation des enjeux,
- phase 6 : élaboration des projets de PPRN,
- phase 7 : suivi et assistance pour les enquêtes publiques et mise en forme des projets finaux de PPRN.

Dans ce cadre, ont été étudiés par BRL Ingénierie les risques suivants :

- l'érosion littorale,
- la submersion marine,
- le feu de forêt.

A ce jour, la phase 4 est en cours. Les cartographies d'aléa pour les trois risques ont émergé. Les étapes méthodologiques menant aux cartographies d'aléa sont présentées en suivant.

3.3. PROBLEMATIQUE DE L'EROSION LITTORALE

3.3.1. Analyse historique du recul du trait de cote

La cartographie de l'évolution du trait de côte a été entreprise par une approche documentaire à partir de photographies aériennes de 1981,1982, 1991 et 1996, de cadastres à différentes périodes, de cartes anciennes, d'études antérieures, de témoignages écrits et de la comparaison de données topographiques à différentes périodes sur un même secteur.

3.3.2. Evaluation de l'aléa érosion littorale

La zone d'aléa correspond à la zone de mobilité du trait de côte, délimitée par le trait de côte actuel et celui à échéance 100 ans.

Ainsi, la détermination du trait de côte à échéance 100 ans s'est appuyée sur la définition d'un taux moyen annuel d'érosion ou de recul, calculé sur la période de connaissance historique disponible. Afin d'aller plus loin que le prolongement des tendances, la position du trait de côte à 100 ans a également tenu compte de la présence d'ouvrages arrière-littoraux, de la nature des terrains arrière-littoraux, des évolutions sédimentaires à long terme ainsi que de la capacité des ouvrages à contenir le recul à long terme et à résister aux sollicitations lors des événements tempétueux.

Les cartographies de l'aléa érosion littorale pour l'ensemble des communes de l'île d'Oléron sont fournies en annexes du présent rapport.

3.4. PROBLEMATIQUE DE LA SUBMERSION MARINE

3.4.1. Définition des événements de référence

La circulaire de juillet 2011 stipule que l'événement de référence à retenir est l'événement historique le plus fort ayant affecté le territoire, sauf s'il est moins important qu'un événement centennal. L'événement de référence de base retenu correspond aux conditions océanographiques (vent, marée, surcote...) associées à l'événement de la tempête Xynthia, qui a été considéré comme le plus fort événement vécu ou du moins connu, et dont la période de retour a pu être estimée comme plus que centennale.

Toujours, selon la circulaire de juillet 2011, l'impact du changement climatique à court et à long termes doit être pris en compte. Ainsi, l'événement de référence à court terme correspond à l'événement de référence Xynthia auquel est ajouté une surcote de 0,20 m au large en chaque point du marégramme. L'événement de référence à long terme correspond pour sa part à l'événement de référence Xynthia auquel est ajouté une surcote de 0,60 m au large en chaque point du marégramme.

3.4.2. Détermination de la prise en compte des ouvrages de protection

La circulaire du 27 juillet 2011 pose comme principe qu'aucun ouvrage ne peut être considéré comme infaillible, quelles que soient ses caractéristiques et sa résistance présumée.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale**RAPPORT**

La vulnérabilité des ouvrages de protection du littoral a été évaluée à partir :

- des données d'observation lors des visites de terrain,
- des diagnostics des ouvrages réalisés par le Conseil Départemental de Charente-Maritime,
- des fiches de renseignement des ouvrages du CETMEF.

La probabilité du risque de rupture d'un ouvrage a été considérée comme maximale lorsque sa vulnérabilité coïncidait avec la présence de l'aléa.

L'estimation de la forme de la brèche et du linéaire d'ouvrage concerné par la rupture a été déterminée en examinant les dégâts survenus lors de l'événement Xynthia ou d'autres événements exceptionnels sur des ouvrages du même type.

3.4.3. Qualification de l'aléa de la submersion marine

Les cartographies des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement ont été réalisées pour quatre scénarios, à l'aide d'une modélisation :

- scénario 1 : événement de référence additionné d'une marge de 20 cm, les ouvrages étant effacés,
- scénario 2 : événement de référence additionné d'une marge de 20 cm, les ouvrages étant pris en compte en fonction de leur potentialité de résistance (ruine généralisée ou brèche),
- scénario 3 : événement de référence additionné d'une marge de 60 cm, le recul du trait de côte étant pris en compte et les ouvrages étant effacés,
- scénario 4 : événement de référence additionné d'une marge de 60 cm, le recul du trait de côte étant pris en compte et l'analyse des ouvrages étant réalisée à dire d'expert.

Les cartographies des aléas ont résulté du croisement entre les hauteurs d'eau et les vitesses.

Les cartes de l'aléa submersion marine sur les communes de l'île d'Oléron pour chaque scénario sont fournies en annexes du présent rapport.

3.5. PROBLEMATIQUE DES FEUX DE FORET

3.5.1. Analyse des données historiques

Les données historiques proviennent :

- des archives,
- des fiches de suivi des feux récents par la DRAF,
- des rapports de gendarmerie pour les feux anciens,
- des coupures de journaux pour les feux importants.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale**RAPPORT**

Elles ont permis de mettre en évidence :

- les saisons et les causes principales des départs de feu,
- les caractéristiques des points de départ préférentiels,
- les conditions météorologiques les plus fréquentes et/ou les plus dangereuses.

Sur cette base, les conditions de propagation à retenir dans les scénarios ont été déterminées, de même que l'indice spatial d'éclosion qui est destiné à répartir la densité des feux simulés, en fonction de leur probabilité d'occurrence.

3.5.2. Evaluation de l'aléa feux de forêt

Un événement de référence a été défini et une collection de feux virtuels a été réalisée, en cohérence avec la typologie des unités boisées présentes sur l'île.

Deux aléas ont été évalués sur la base de ces éléments :

- l'aléa subi : il a pour objectif de mettre en évidence les zones exposées au risque,
- l'aléa induit : il a pour objectif de mettre en évidence les zones dans lesquelles il faut éviter une aggravation du phénomène.

Les cartographies de l'aléa feux de forêt pour l'ensemble des communes de l'île d'Oléron sont fournies en annexes du présent rapport.

3.6. CONCLUSION

A ce stade, le PPRN définit le niveau d'aléa pour les trois risques, celui-ci est en cours de validation. C'est sur cette base que les zonages réglementaires et les règlements seront ensuite définis, en croisant les aléas et les enjeux d'occupation des sols.

4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE

4.1. MILIEU PHYSIQUE

4.1.1. Sols

4.1.1.1. GEOLOGIE

Appartenant à l'extrême partie occidentale du Bassin Aquitain, l'île d'Oléron présente des affleurements sédimentaires qui constituent deux faciès différents :

- la moitié nord-est de l'île est occupée par des terrains marno-calcaires du Jurassique supérieur,
- sur la moitié sud-est de l'île, affleurent des terrains du Crétacé en bandes parallèles, de nature calcaire.

Entre ces formations, les golfes ont été comblés durant le Quaternaire par :

- des atterrissements successifs pour constituer les marais, formés d'argiles fines issues d'alluvions marines et fluviales,
- des dépôts de sables pour construire de puissants massifs dunaires.

4.1.1.2. POLLUTION DE SOLS

Aucun site et sol pollué n'est localisé sur l'île d'Oléron.

4.1.2. Eau

4.1.2.1. DOCUMENTS CADRES SUR LA GESTION DES EAUX

Le territoire est concerné par les documents cadres suivants :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- la Directive Cadre sur la Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente.

4.1.2.2. EAUX SOUTERRAINES

La masse d'eau souterraine recensée sur l'île d'Oléron correspond à la masse d'eau « Calcaires, sables et alluvions des îles d'Oléron et d'Aix » (FRFG063). Celle-ci se trouve en bon état global selon les données de 2007 à 2009, ne nécessitant pas de report pour l'atteinte des objectifs de la DCE. En outre, elle fait l'objet de prélèvements à usage agricole, industriel et d'alimentation en eau potable. Toutefois, les pressions liées à ces usages sont qualifiés de faibles.

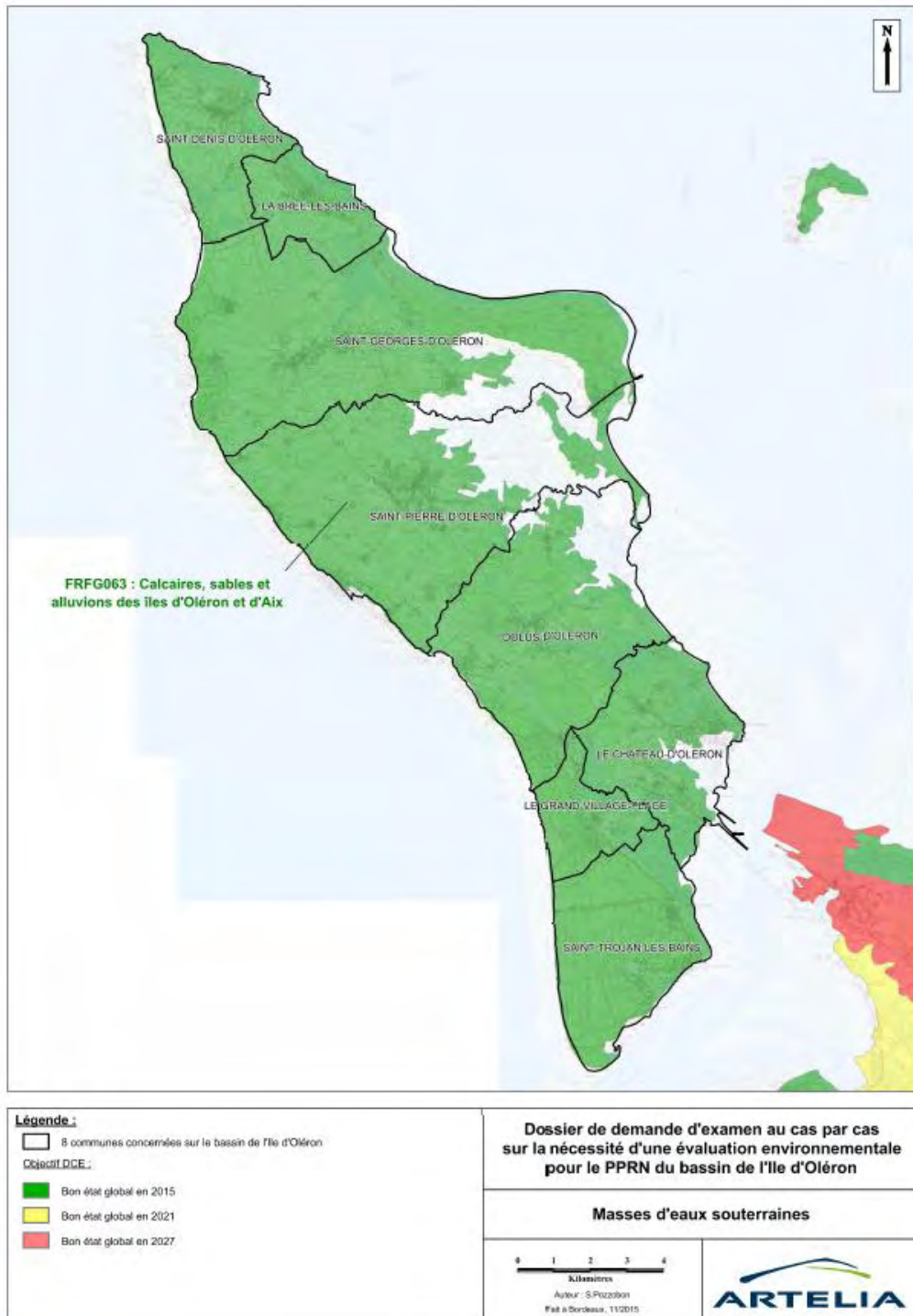


Fig. 3. Localisation de la masse d'eaux souterraines (Source : SIGORE Poitou-Charentes)

A noter que l'île d'Oléron est concernée par deux captages pour la consommation humaine :

- l'un sur la commune de Saint-Georges d'Oléron, en service,
- l'un sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron, en projet.

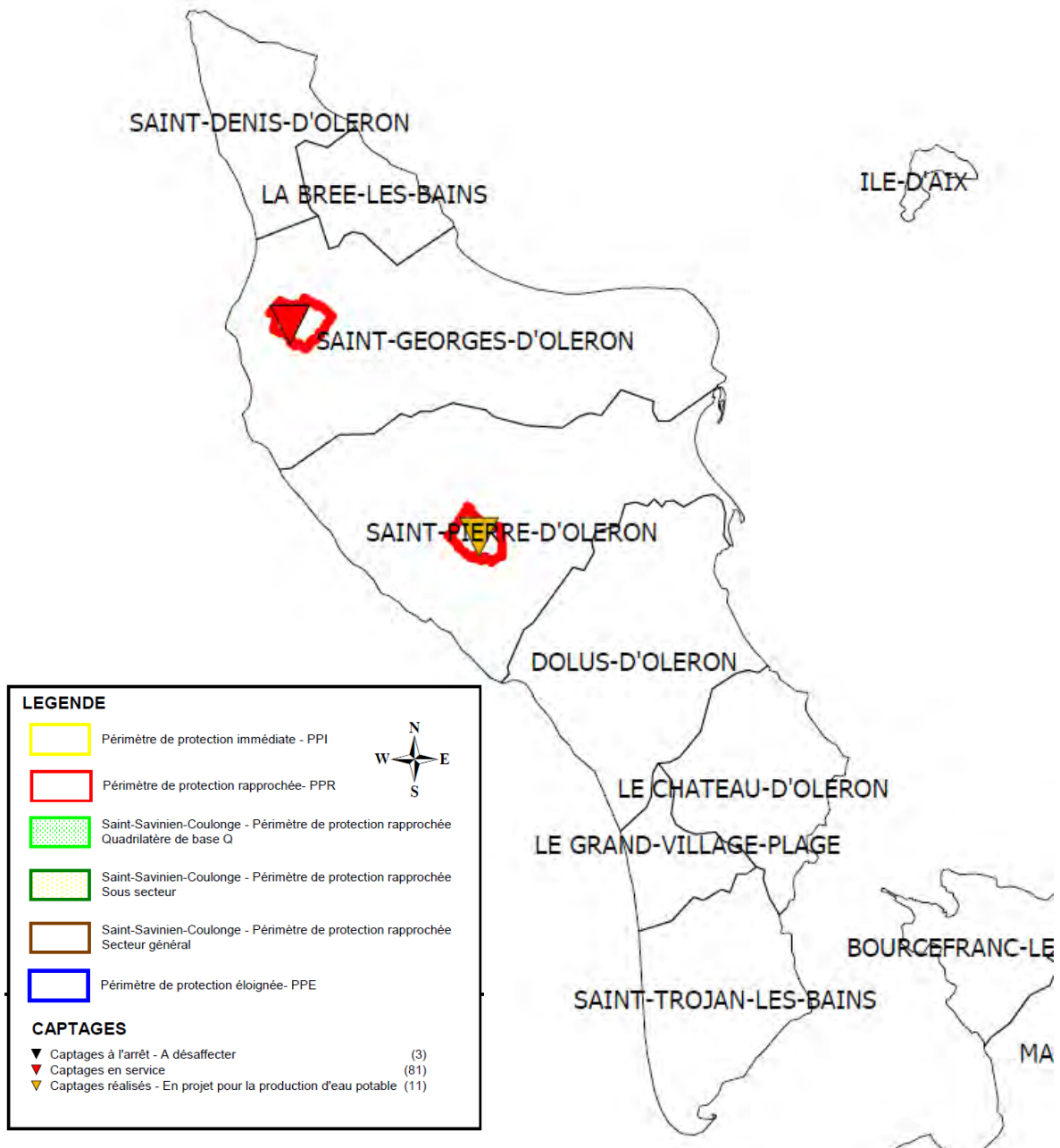
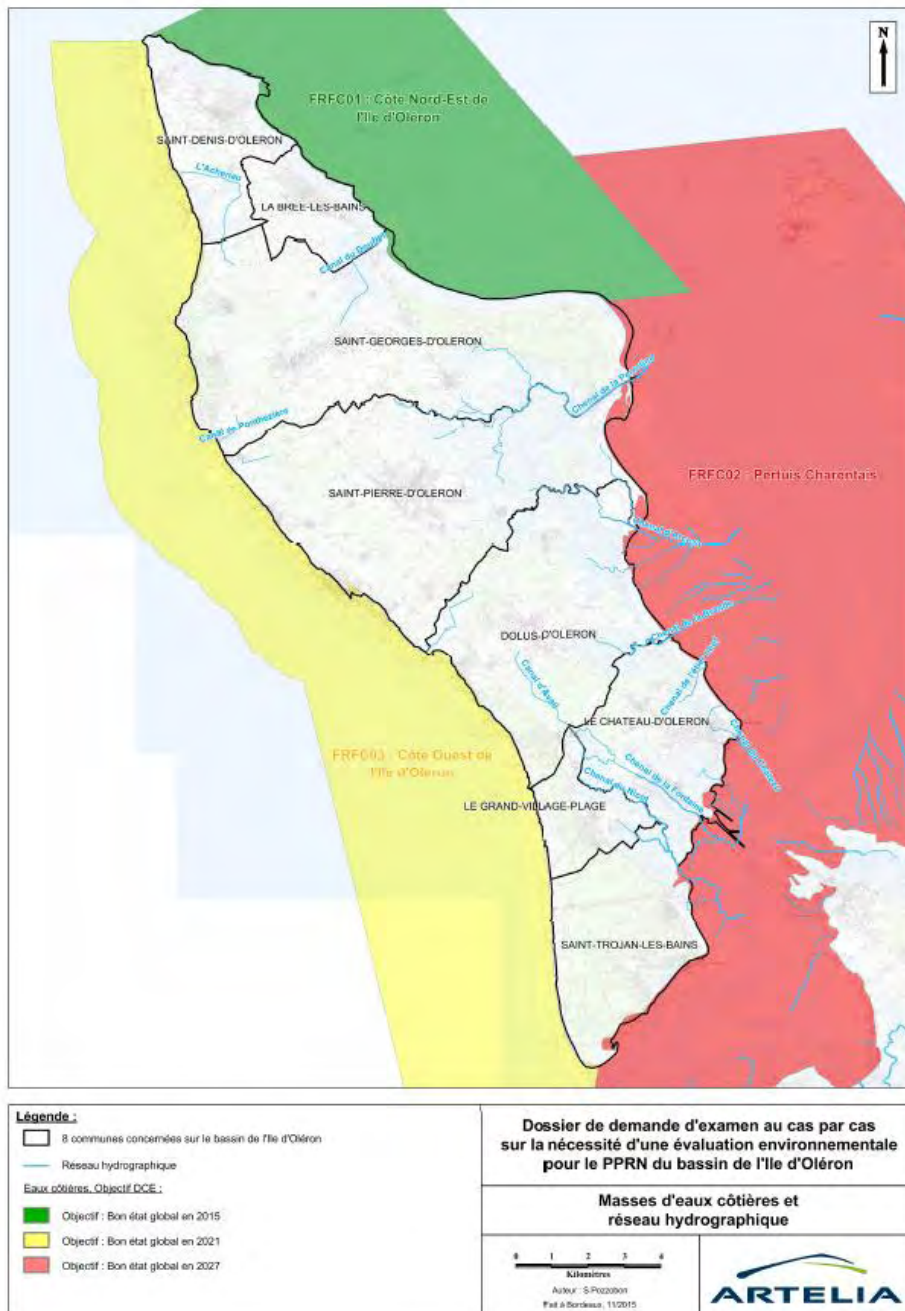


Fig. 4. Captages et périmètres de protection associés (Source : ARS Poitou-Charentes)

4.1.2.3. EAUX SUPERFICIELLES

L'île d'Oléron compte de nombreux chenaux et canaux et est encadrée par 3 masses d'eaux côtières :

- la masse d'eau « Côte nord-est de l'île d'Oléron » (FRFC01),
- la masse d'eau « Pertuis Charentais » (FRFC02),
- la masse d'eau « Côte ouest de l'île d'Oléron » (FRFC03).



**Fig. 5. Localisation du réseau hydrographique et des masses d'eaux côtières
 (Source : SIGORE Poitou-Charentes)**

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron : risques littoraux et risque feux de forêt

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

La masse d'eau « Côte nord-est de l'île d'Oléron » se trouve en bon état global, selon les données de 2007 à 2009, ne nécessitant pas de report pour l'atteinte des objectifs de la DCE. L'état de la masse d'eau « Pertuis Charentais » n'est pas classé. Toutefois, l'atteinte du bon état global est reportée en 2021. La masse d'eau « Côte ouest de l'île d'Oléron » présente un bon potentiel écologique et un bon état chimique. Toutefois, l'atteinte du bon état global est reportée en 2027. Les pressions polluantes, sur le vivant et morphologiques y sont fortes.

Les masses d'eaux côtières font l'objet d'activités de loisirs (baignade, activités nautiques, pêche à pied...) et d'activités professionnelles (pêche, conchyliculture, aquaculture...).

4.2. MILIEU NATUREL

4.2.1. Zones naturelles protégées

4.2.1.1. SITES NATURA 2000

L'île d'Oléron compte 3 Zones de Protection Spéciale et 4 Zones Spéciale de Conservation. Elles sont décrites en suivant.

Tabl. 1 - Recensement et description des sites Natura 2000 (Source : DREAL Poitou-Charentes et INPN)

	Nom et code du site	Description du site
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)	Pertuis Charentais FR 5400469	D'une superficie de 819 258 ha, ce grand secteur constitue un ensemble fonctionnel remarquable d'une haute importance pour les oiseaux marins et côtiers sur la façade atlantique. Le site est particulièrement vulnérable aux pollutions des eaux de surface et à la pratique de sports nautiques.
	Marais de Brouage et marais nord d'Oléron FR 5400431	Il s'agit d'un vaste complexe de marais arrière-littoraux centre-atlantiques associant des prairies semi naturelles, des prés salés, des vasières tidales et des marais salants abandonnés, formant un écosystème dynamique. La vulnérabilité de ce site tient à l'aquaculture, aux endiguements des prés salés, à la dégradation de la qualité des eaux et à l'artificialisation globale du régime hydraulique.
	Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron FR 5400433	Ce site correspond à un ensemble disjoint de 4 complexes de dunes vives et de forêts dunaires sur dunes calcaires fossiles. C'est un des sites régionaux les plus riches et représentatifs de la forêt littorale arrière-dunaire à Pin maritime et Chêne vert. Il est implanté au cœur d'un des pôles touristiques du littoral et subit donc des pressions anthropiques, notamment en période estivale.

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron : risques littoraux et risque feux de forêt

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

	Nom et code du site	Description du site
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)	Marais de la Seudre FR5400432	Il s'agit d'un complexe de milieux estuariens, emblématique de la façade sud-atlantique. De nombreuses communautés végétales et animales particulières lui sont attachées. La vulnérabilité du site est liée à l'intensification de l'usage du milieu et à la déprise de certains espaces.
	Pertuis-Charentais Rochebonne FR5412026	Cette ZPS est en lien avec la ZSC des Pertuis Charentais. Elle prend en compte les parties côtières du continent et des îles, les zones d'estran et les zones néritiques. Les principales sources d'altération sont les pollutions côtières, les pollutions marines par les micro-polluants et macro-polluants ainsi que le développement de parcs éoliens.
Zones de Protection Spéciale (ZPS)	Marais de Brouage, île d'Oléron FR5410028	Cette ZPS est en lien avec la ZSC des Marais de Brouage et marais nord d'Oléron. Son intérêt ornithologique est indéniable tout au long de l'année. En outre, compte-tenu des effectifs des espèces hivernantes et en migration qui stationnent dans le périmètre, le site présente une importance internationale pour les oiseaux d'eau.
	Marais et Estuaire de la Seudre, île d'Oléron FR5412020	Cette ZPS est en lien avec la ZSC des Marais de la Seudre. Elle constitue une zone d'alimentation et de reproduction de centaines de couples d'ardéidés et d'espèces de rapaces et est particulièrement favorable pour la nidification des Echasses et des Avocettes. De plus, les vasières de la partie estuarienne sont des sites d'alimentation pour les limicoles de passage et hivernants, ainsi que pour les bernaches et des espèces plus marines

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

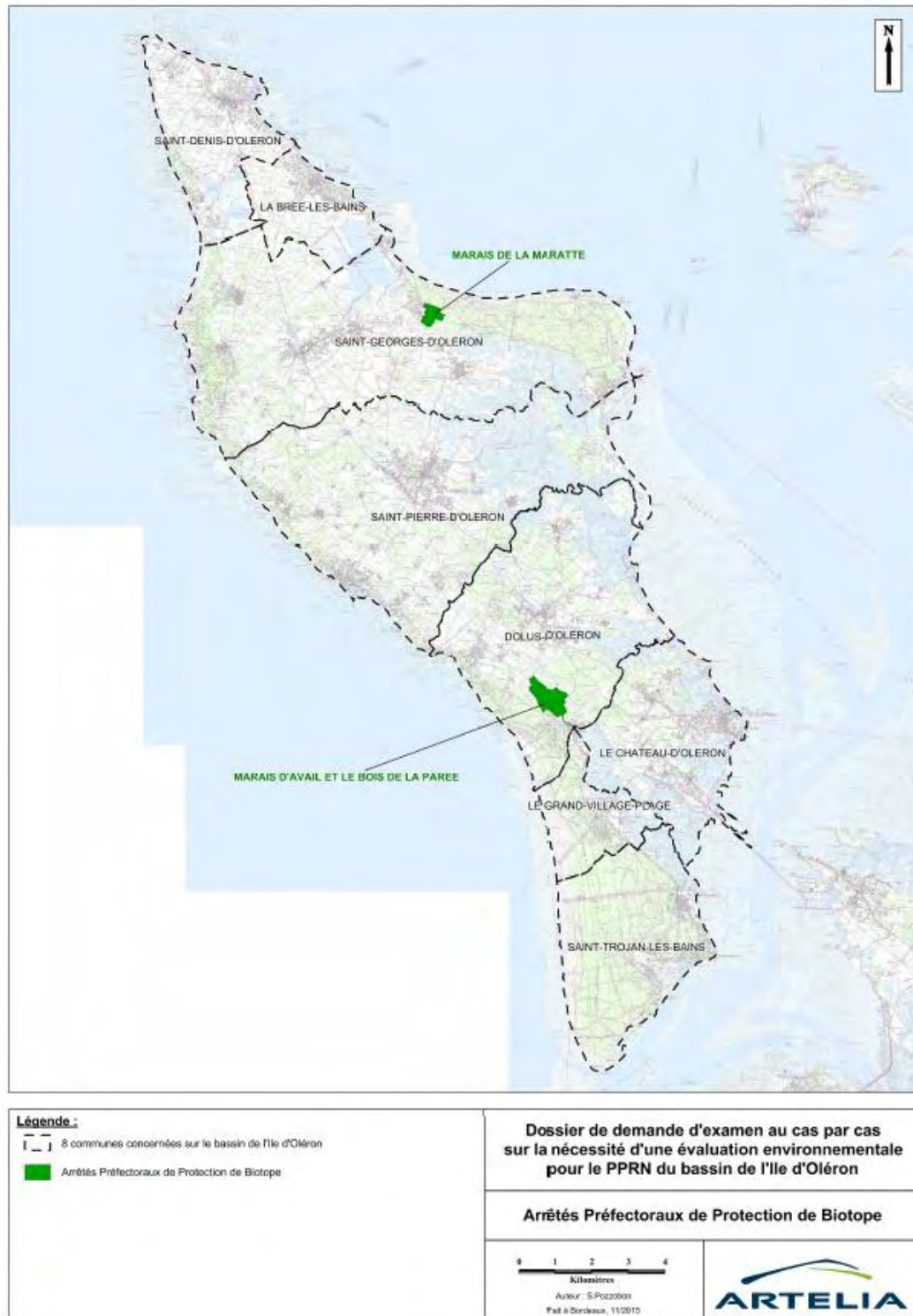
RAPPORT



Fig. 6. Localisation des sites Natura 2000 (Source : DREAL Poitou-Charentes)

4.2.1.2. ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le territoire abrite deux zones concernées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, l'une sur la commune de Dolus-d'Oléron et l'autre, sur la commune de Saint-Georges d'Oléron.



**Fig. 7. Localisation des arrêtés préfectoraux de protection de biotope
(Source : DREAL Poitou-Charentes)**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARENTE-MARITIME-
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
 risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
 environnementale
RAPPORT

4.2.1.3. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le territoire compte 18 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.



Fig. 8. Localisation des ZNIEFF (Source : DREAL Poitou-Charentes)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARENTE-MARITIME-
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

Tabl. 2 - Recensement des ZNIEFF (Source : DREAL Poitou-Charentes)

Type de ZNIEFF	Nom des ZNIEFF
ZNIEFF de type 1	<ul style="list-style-type: none"> - Falaise de la Vitrierie - Marais de l'Acheneau - Dunes des Seulières - Marais du Douhet - Marais de la Maratte - Forêt des Saumonards - Carrière des sables vigniers - Sables Boisseau - Salines - Bois d'Anga - Marais de la Perroche - Marais d'Avail - Vasières côte est d'Oléron - Fief Melin - Marais de Saint-Trojan - Forêt de Saint-Trojan - Bris - Baie de Gatseau
ZNIEFF de type 2	<ul style="list-style-type: none"> - Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron - Massif de Saint-Trojan

4.2.1.4. ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

L'île d'Oléron abrite deux Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

- Ile d'Oléron, Marais de Brouage Saint-Agnant,
- Marais et Estuaire de la Seudre.

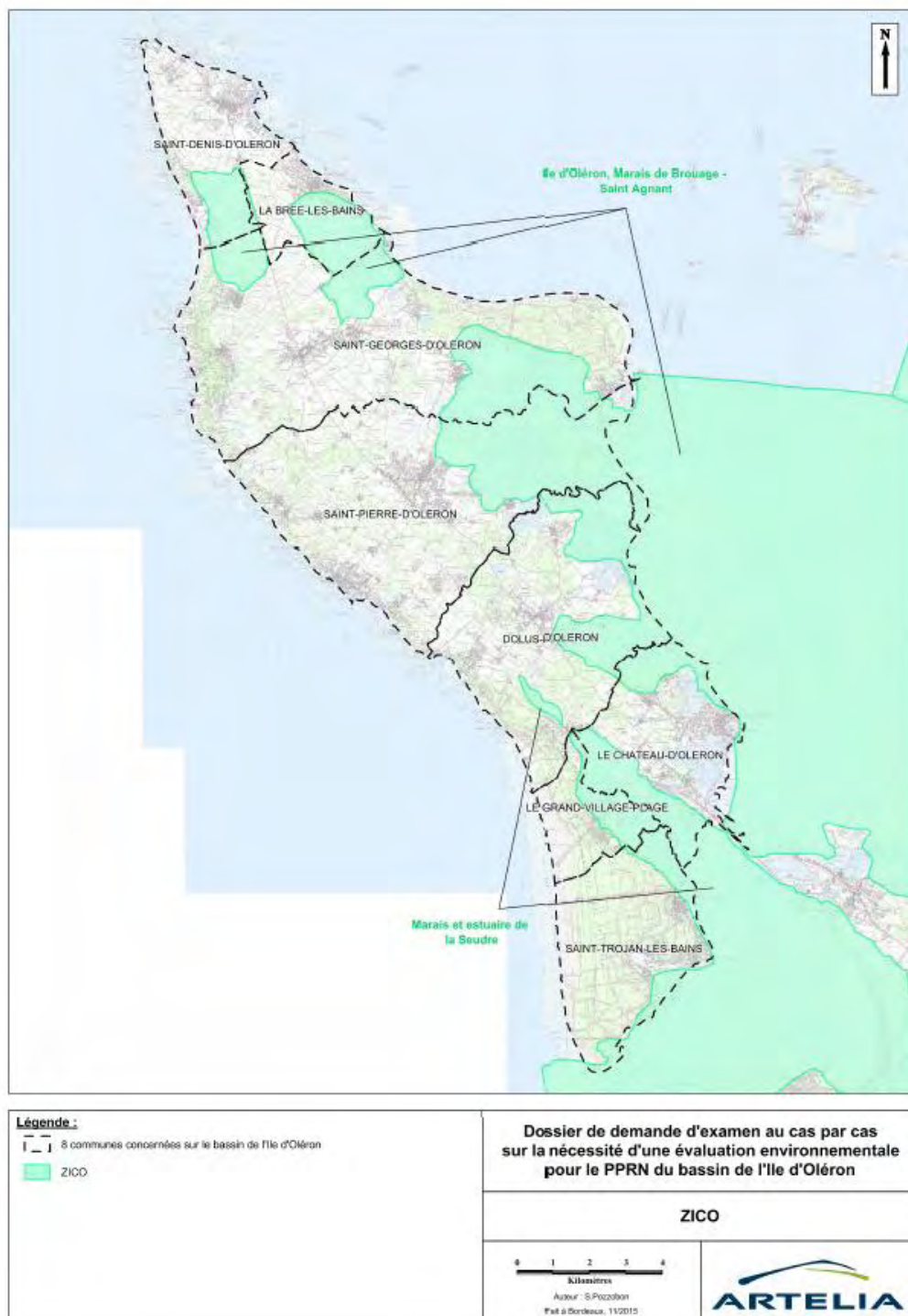


Fig. 9. Localisation des ZICO (Source : DREAL Poitou-Charentes)

4.2.1.5. RESERVE NATURELLE

La réserve naturelle de Moëze-Oléron, créée par arrêté du 27 mars 1993, jouxte la partie est de l'île. Il s'agit d'un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration de nombreuses espèces avifaunistiques.

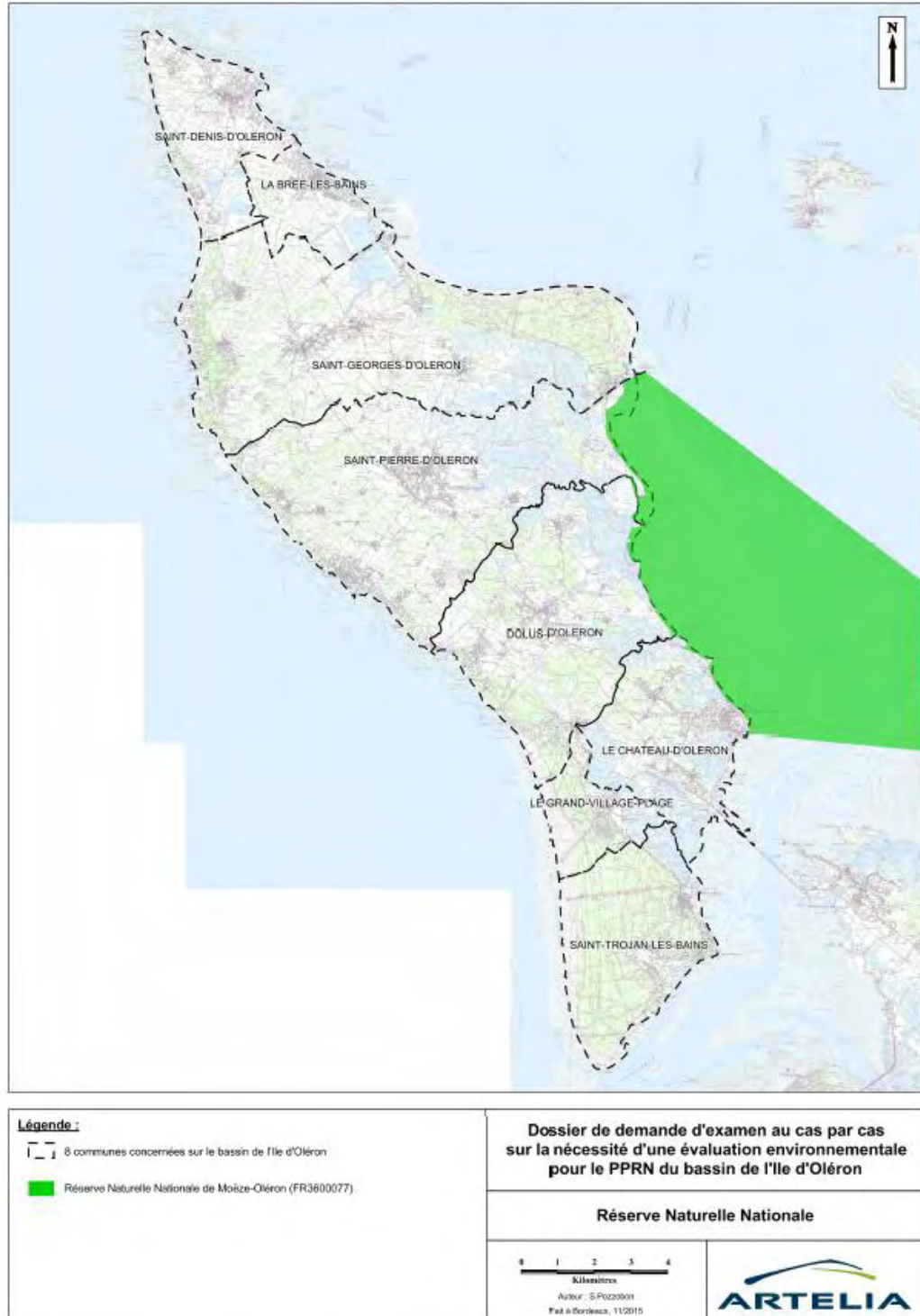


Fig. 10. Localisation de la réserve naturelle (Source : DREAL Poitou-Charentes)

4.2.1.6. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le territoire compte également des espaces naturels sensibles sur les communes de Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron, Dolus-d'Oléron et Saint-Trojan-les-Bains.

4.2.1.7. PARC NATUREL MARIN

Le territoire est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis dont le décret portant création du Parc date du 04/04/2015. Le parc s'articule désormais autour de 6 orientations de gestion qui sont partagées entre connaissance, protection du milieu marin et développement durable des activités.

4.2.2. Zones humides

L'île d'Oléron abrite de nombreuses zones humides, en particulier au niveau des marais de la partie est.



Fig. 11. Localisation des zones humides (Source : RPDZH)

4.2.3. Trames vertes et bleues

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes n'a pas encore été approuvé. Toutefois, l'atlas cartographique de ce SRCE a été consulté. A noter que les cartes sont prévues pour une exploitation au 1/100 000 et ne sont pas adaptées à des zooms à plus grande échelle.

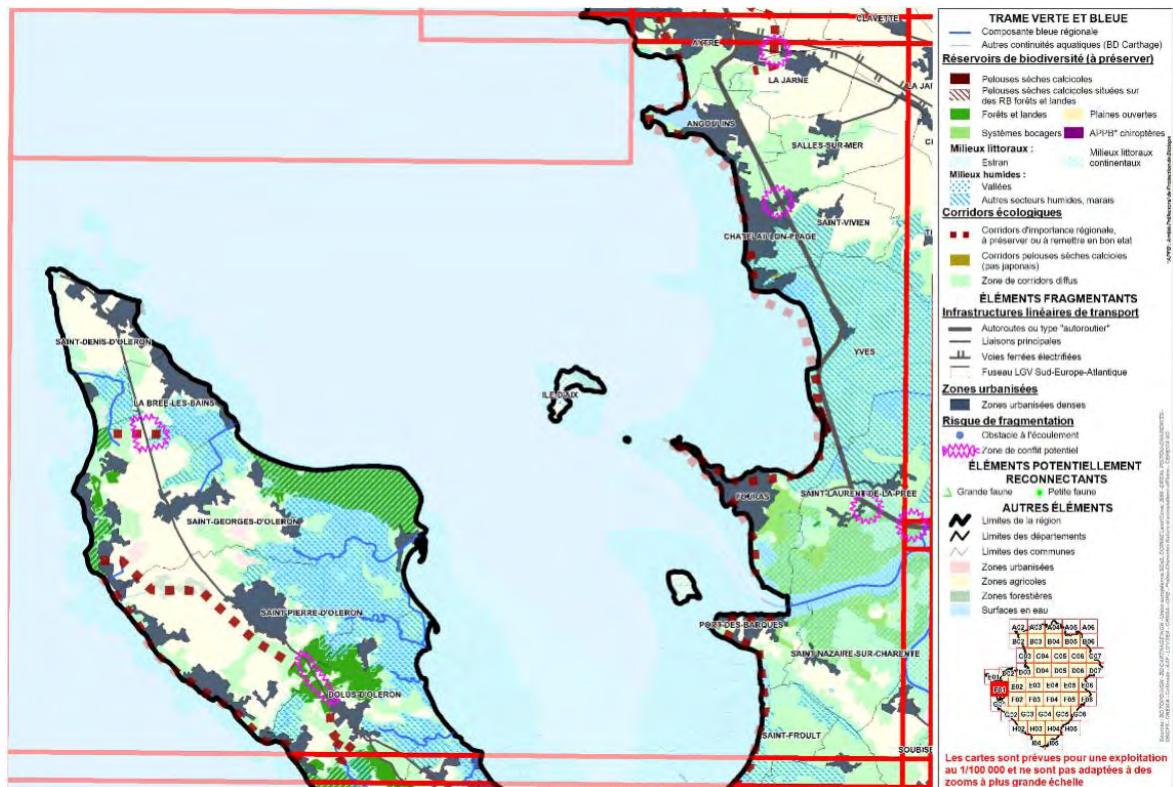


Fig. 12. Localisation de la trame verte et bleue identifiée sur la pointe nord de l'île d'Oléron (Source : Atlas cartographique du SRCE)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARENTE-MARITIME-
Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
 environnementale
RAPPORT

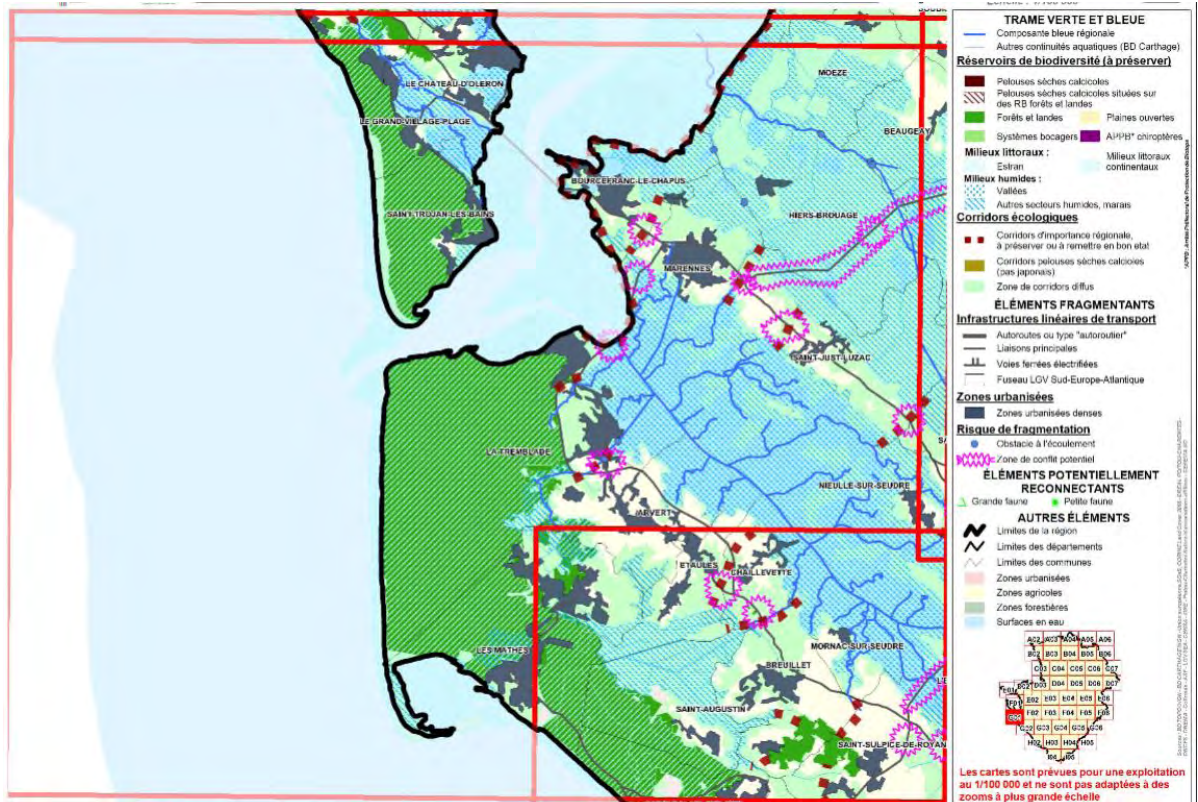


Fig. 13. Localisation de la trame verte et bleue identifiée sur la pointe sud de l'île d'Oléron (Source : Atlas cartographique du SRCE)

Les boisements, les marais et les prairies ouvertes constituent des réservoirs de biodiversité à préserver. Les canaux et chenaux sont identifiés comme des composantes bleues régionales. Deux corridors d'importance régionale à préserver sont localisés sur la partie ouest de l'île et des zones de corridor diffus sont parsemées sur le territoire.

Quelques poches d'habitation et la route desservant la pointe de l'île sont identifiées comme des éléments fragmentants. Deux zones de conflit sont par ailleurs recensées au niveau de l'intersection entre la route et les deux corridors d'importance régionale.

4.3. PATRIMOINE ET PAYSAGE

4.3.1. Sites archéologiques

Le patrimoine archéologique de la zone d'étude est très riche. Le Service Régional de l'Archéologie a en effet recensé près de 252 sites sur l'île d'Oléron.

Les sites sont diversifiés et plusieurs époques sont représentées :

- le paléolithique moyen : occupation
- le Néolithique : atelier de polissage, fosse, tumulus, atelier de taille,
- l'Âge du bronze : sépulture, habitat, enceinte, production de sel,
- le Gallo-romain : maison, voie, occupation, villa,
- le Moyen-âge : espace fortifié, puits, église, prieuré, motte castrale,
- l'Époque moderne : moulin à vent, port, architecture militaire, établissement industriel.

4.3.2. Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été instaurée sur la commune de Saint-Georges d'Oléron par arrêté du 11/12/2008. Elle définit trois types de zone sur la commune : une zone de réglementation des noyaux urbains historiques (ZR1), une zone de réglementation des extensions urbaines anciennes (ZR2) et une zone de réglementation paysage (ZR3).

Une ZPPAUP a également été approuvée sur la commune de Château d'Oléron le 07/03/2006. Elle distingue 13 zonages : le patrimoine architectural exceptionnel, le patrimoine architectural remarquable, le bâti ancien structurant, les cabanes ostréicoles à protéger, les ouvrages hydrauliques, les murs et soutènements de type traditionnel, le petit patrimoine architectural, les sols à mettre en valeur, les espaces boisés ou plantés d'arbres, les jardins et parcs, les mails d'arbres alignés, les perspectives majeures et les non aedificandi.

La commune de Saint-Pierre-d'Oléron s'est également lancée dans l'instauration d'une ZPPAUP afin d'identifier les principaux éléments du patrimoine bâti et paysager et de proposer des outils permettant d'en assurer la préservation.

Par ailleurs, le SCOT a vocation à élargir la ZPPAUP à toutes les communes de l'île.

A noter toutefois que, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les ZPPAUP pour continuer à produire leurs effets, doivent être transformées en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Seule la ZPPAUP du Château-d'Oléron a été transformée en AVAP.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

4.3.3. Monuments historiques et périmètres de protection associés

Le territoire est marqué par la présence de 17 monuments historiques :

- sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron : le phare de Chassiron et l'église Saints-Denys,
- sur la commune de Saint-Georges d'Oléron : l'écluse à poissons, la villa Blockhaus, l'église et la maison heureuse,
- sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron : l'église, le château de Bonnemie, la maison de Thomas, un hôtel particulier, la lanterne des monts de Saint-Pierre d'Oléron et la maison des aïeules de Pierre Loti,
- sur la commune Dolus-d'Oléron : la chapelle de la Perroche,
- sur la commune du Château-d'Oléron : le pont Napoléon, la fontaine de la place de la République, la citadelle du Château-d'Oléron et le dolmen d'ors.

Un périmètre de protection de rayon de 500 m a été indiqué sur la cartographie suivante à titre d'information. En effet, celui-ci n'est pas nécessairement de 500 m autour des monuments situés dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARENTE-MARITIME-
**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
 risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
 environnementale
RAPPORT



Fig. 14. Localisation des monuments historiques (Source : DRAC Poitou-Charentes)

4.3.4. Sites inscrits et classés

Presque l'intégralité de l'île d'Oléron est en site classé. Un site inscrit est également présent sur le pourtour de l'île et dans quelques zones centrales et s'intitule « Ensembles littoraux et marais ».

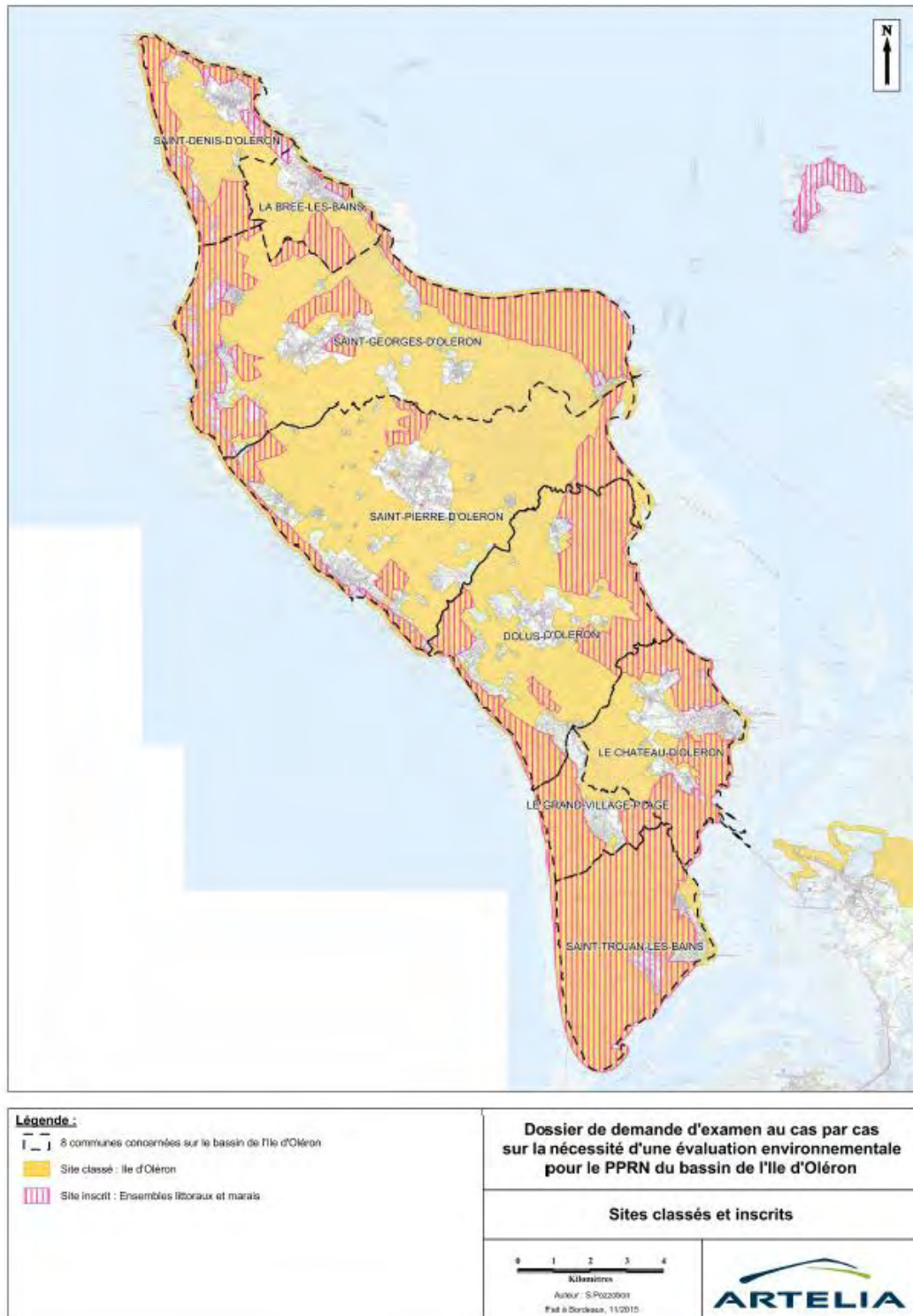


Fig. 15. Localisation des sites inscrits et classés (Source : SIGORE Poitou-Charentes)

4.3.5. Entités paysagères

L'île d'Oléron peut être caractérisée par trois grands types de paysage :

- les paysages littoraux, eux-mêmes composés des grands massifs forestiers, des dunes et plages et de l'estran,
- les paysages des terres intérieures, eux-mêmes composés des marais et des espaces agricoles,
- les paysages urbains, eux même composés des bourgs et des infrastructures.



Fig. 16. Paysages littoraux

(Source : Rapport de présentation du projet de classement de l'île d'Oléron)



Fig. 17. Paysages des terres intérieures

(Source : Rapport de présentation du projet de classement de l'île d'Oléron)



Fig. 18. Paysages urbains

(Source : Rapport de présentation du projet de classement de l'île d'Oléron)

4.4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.4.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

L'île d'Oléron compte 6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 2 en régime enregistrement et 4 en régime autorisation. Un ICPE Directive IPPC est également recensée au centre de l'île.

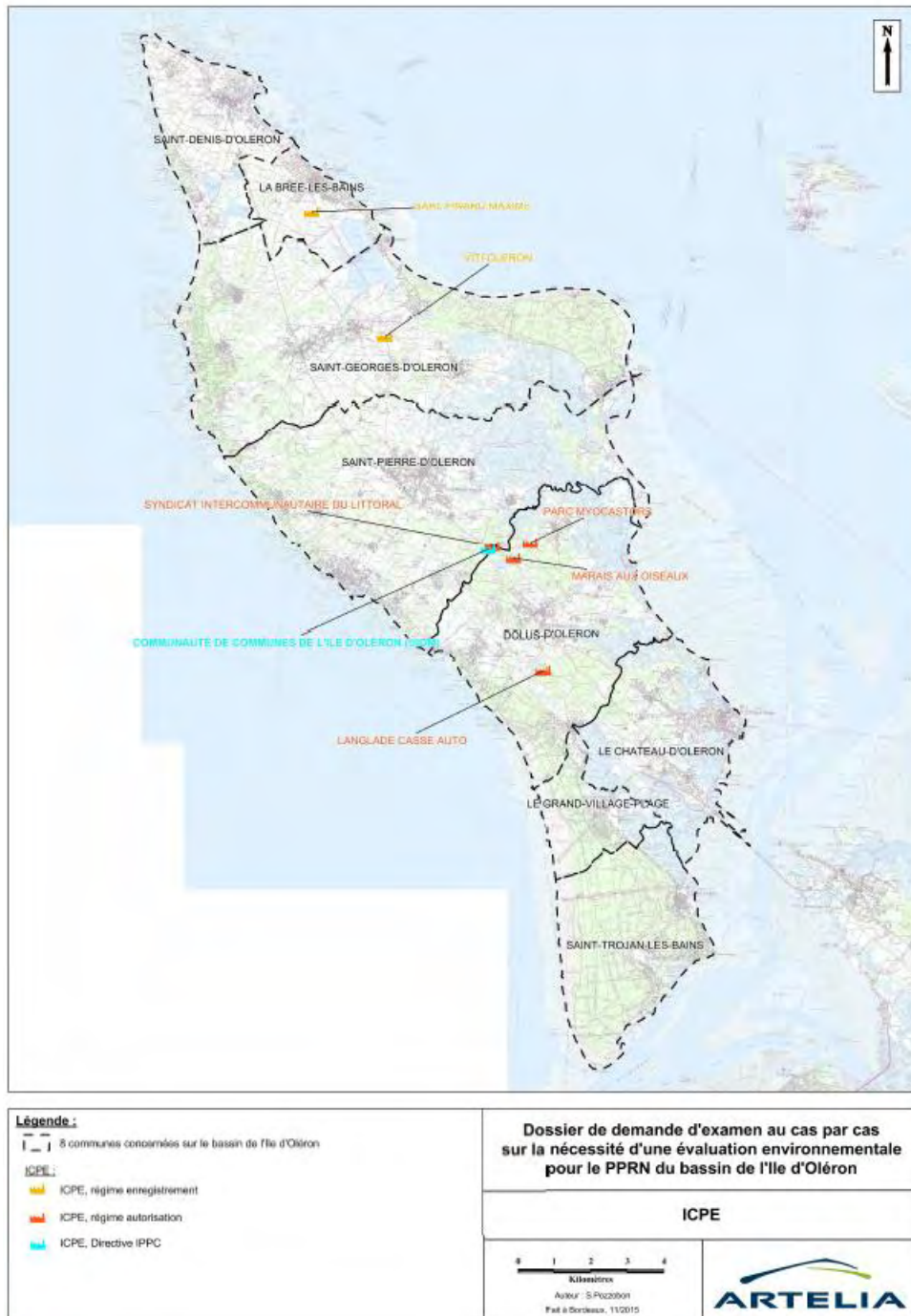


Fig. 19. Localisation des ICPE (Source : DREAL Poitou-Charentes)

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**

Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

Tabl. 3 - Recensement et activités des ICPE (Source : DREAL Poitou-Charentes)

	Nom des ICPE	Nature des activités
ICPE régime enregistrement	SARL Maxime Pinard	Distillation d'alcools
	Viti Oléron	Vinification et stockage de vin et pineau
ICPE régime autorisation	Parc myocastors	Parc animalier
	Marais aux oiseaux	Parc animalier
	Syndicat intercommunautaire du littoral	Centre de traitement des déchets
	Langlade casse auto	Casse automobile
ICPE Directive IPPC	UIOM	Traitement des déchets

4.4.2. Transport de Matières Dangereuses

Toutes les communes de l'île d'Oléron sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses.

4.5. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Au vu des éléments précédents et au regard de la nature du PPRN, les enjeux environnementaux les plus significatifs sont les suivants :

- les enjeux d'usages, en raison de leur diversité,
- les enjeux écologiques, avec un niveau de protection réglementaire très élevé,
- les enjeux patrimoniaux et paysagers, au vu de la multiplicité des zonages,
- les risques technologiques, du fait de la présence d'ICPE et de l'existence du risque de transport de matières dangereuses.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

5.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour rappel, un PPRN a pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques.

Il définit deux grandes familles de zonages réglementaires :

- des zones inconstructibles, qui correspondent à un niveau d'aléa modéré à très fort en zone urbaine, voire un aléa faible en zone naturelle,
- des zones constructibles, sous conditions établies dans le règlement du PPR, qui correspondent à un niveau d'aléa faible en zone déjà urbanisée.

Il est à noter que des possibilités d'extension et d'aménagement limitées resteront possibles pour les constructions déjà existantes dans les zones définies comme inconstructibles au PPR, le principe d'inconstructibilité stricte s'appliquant aux installations neuves.

Ainsi, en délimitant des zones inconstructibles sur une majorité des territoires soumis aux risques d'érosion littorale, de submersion marine et d'incendie de forêt, le PPRN assure :

- le maintien des écosystèmes littoraux, protégés pour la plupart en raison de leur importance en termes de biodiversité,
- la sauvegarde des milieux dépendant des marées et du libre écoulement des eaux, en particulier l'estran et les zones humides qui présentent des intérêts écologiques particuliers,
- la sauvegarde des milieux boisés, dont certains sont protégés par des zonages réglementaires ou d'inventaire,
- la préservation du patrimoine de qualité et la préservation du paysage oléronais remarquable, notamment en raison de sa richesse naturelle,
- le maintien du cadre de vie, nécessaire à l'attrait touristique.

A ce stade de l'élaboration du PPRN, il n'est pas prévu d'y inclure des prescriptions ayant pour objet la construction d'ouvrages de défense contre la mer ou la création de pistes coupe-feu.

Les aménagements de digues sont pris en charge par un PAPI, qui fait l'objet lui-même, sur chaque secteur de travaux, d'un contrôle du respect des normes environnementales.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale**RAPPORT**

Concernant le feu de forêt, il est possible que des mesures de débroussaillage soient prises. Le débroussaillage pourrait être à l'origine d'une altération d'habitats naturels, préjudiciable à la faune. Afin de s'assurer de l'absence d'impacts notables sur la faune et la flore, les zones qui feront l'objet d'un débroussaillage et qui seront définies ultérieurement seront analysées au regard des documents cadres sur la gestion du milieu naturel. Les instances compétentes en la matière et notamment les associations environnementales pourront être consultées afin d'ajuster éventuellement les mesures.

Par ailleurs, le PPRN approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme. Ainsi, même si certaines zones resteront urbanisables au regard des risques naturels, leur urbanisation sera encadrée par les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) pour lesquels une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement sera menée.

Enfin, la révision du PPRN, en intégrant les nouveaux éléments connus sur les risques, est cohérente avec les documents cadres sur la gestion des eaux et notamment :

- le PGRI Adour-Garonne dont les objectifs stratégiques sont notamment d'améliorer la connaissance et la culture du risque d'inondation, d'améliorer durablement les territoires par une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité, de gérer les capacités d'écoulement et de restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- le SDAGE Adour-Garonne dont l'un des objectifs est de gérer le risque inondation dans l'orientation E « Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique »,
- le SAGE Charente dont le diagnostic au niveau du sous-bassin de l'île d'Oléron est axé entre autres sur les submersions marines.

5.2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA SECURITE PUBLIQUE

De par sa finalité, le PPRN a bien évidemment un impact positif sur la sécurité publique.

En particulier, lors des phases ultérieures de sa révision, le PPRN :

- interdira les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, c'est-à-dire présentant des niveaux d'aléas importants et dans lesquelles la sécurité des personnes n'est donc pas garantie intégralement,
- limitera et encadrera les implantations humaines dans les zones soumises à un niveau d'aléa moindre.

**Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels du bassin de l'île d'Oléron :
risques littoraux et risque feux de forêt**Dossier de demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation
environnementale

RAPPORT

6. CONCLUSION GENERALE

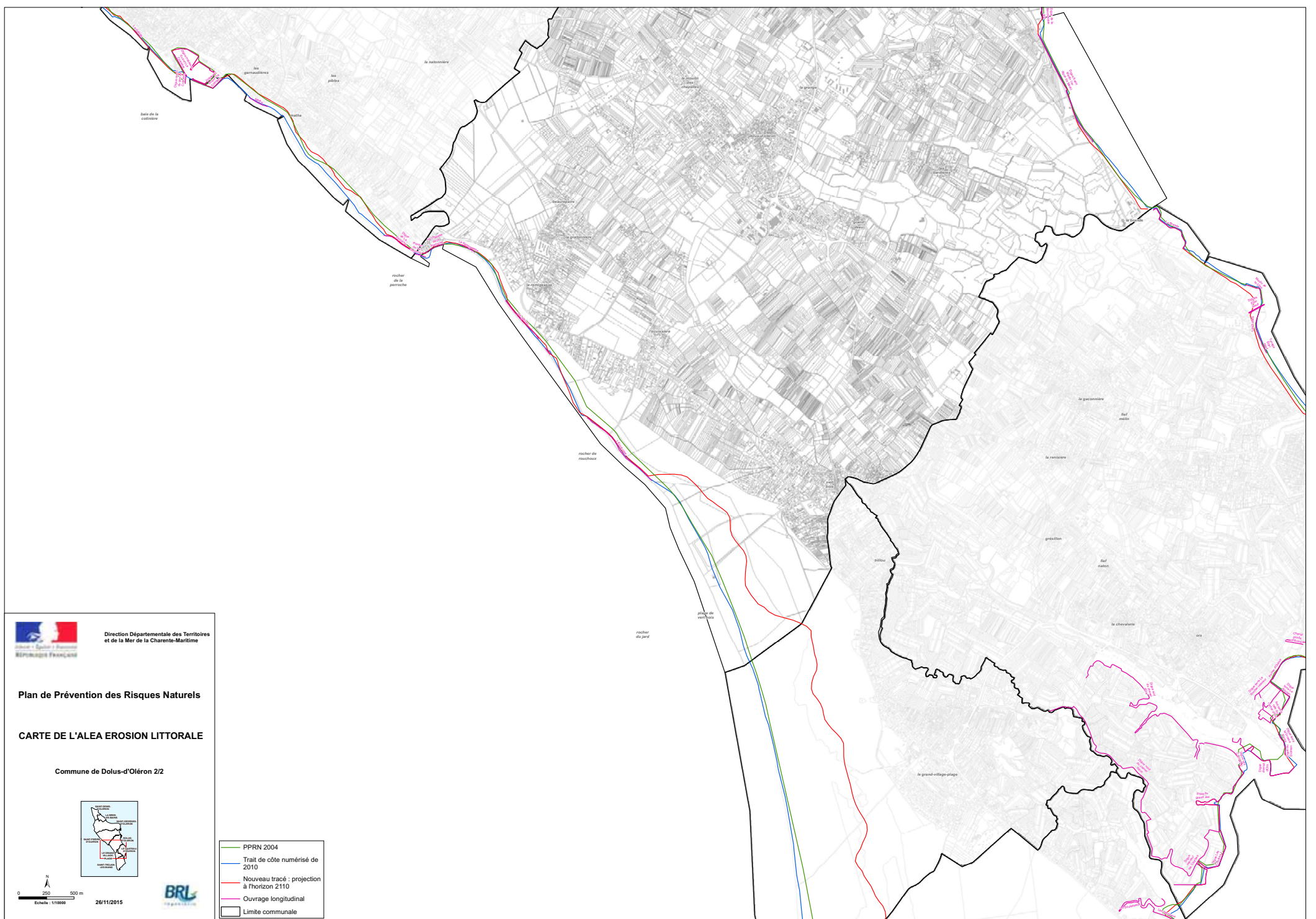
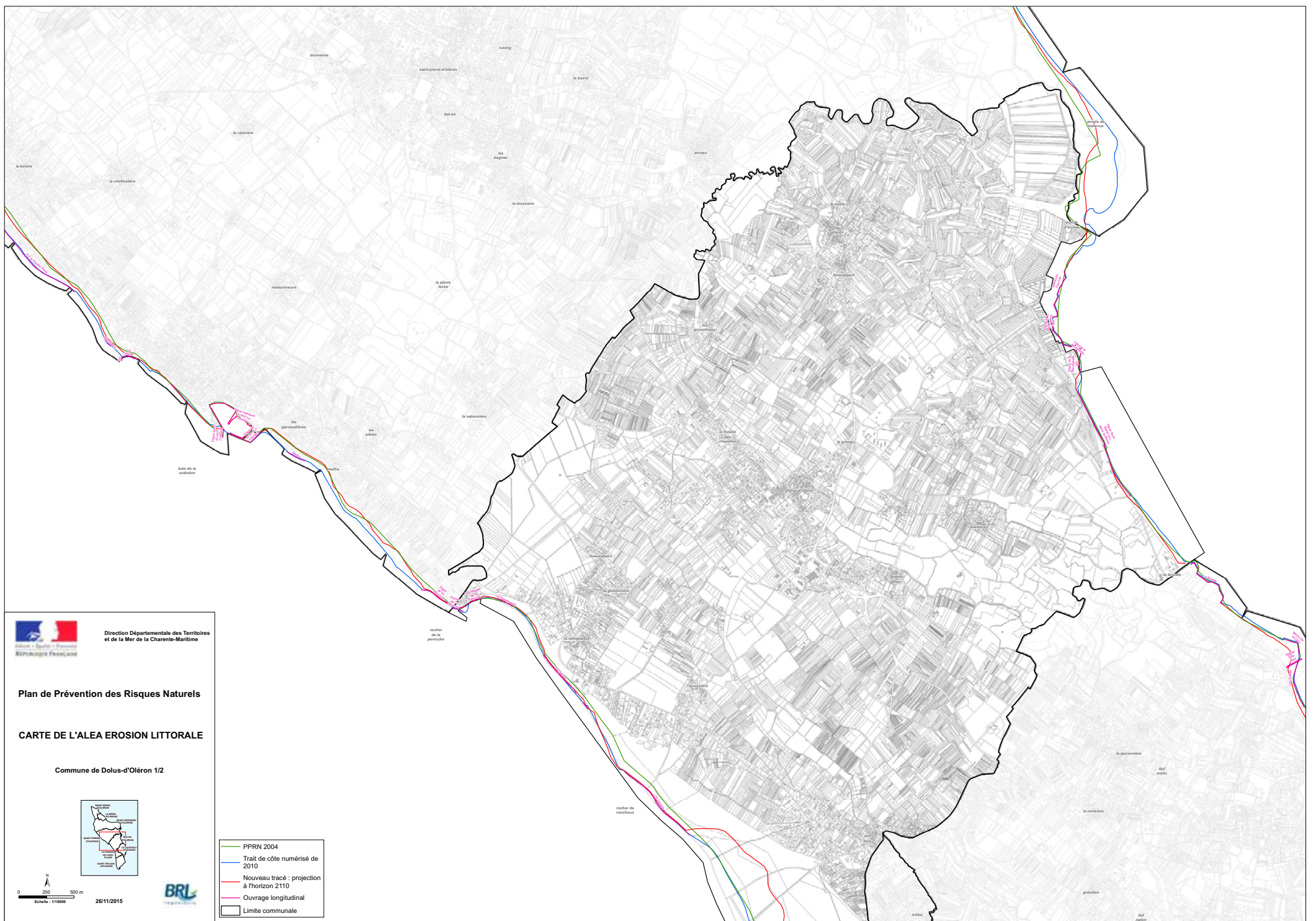
Globalement, le PPRN aura un impact direct positif sur la sécurité publique et un impact indirect positif sur l'environnement.

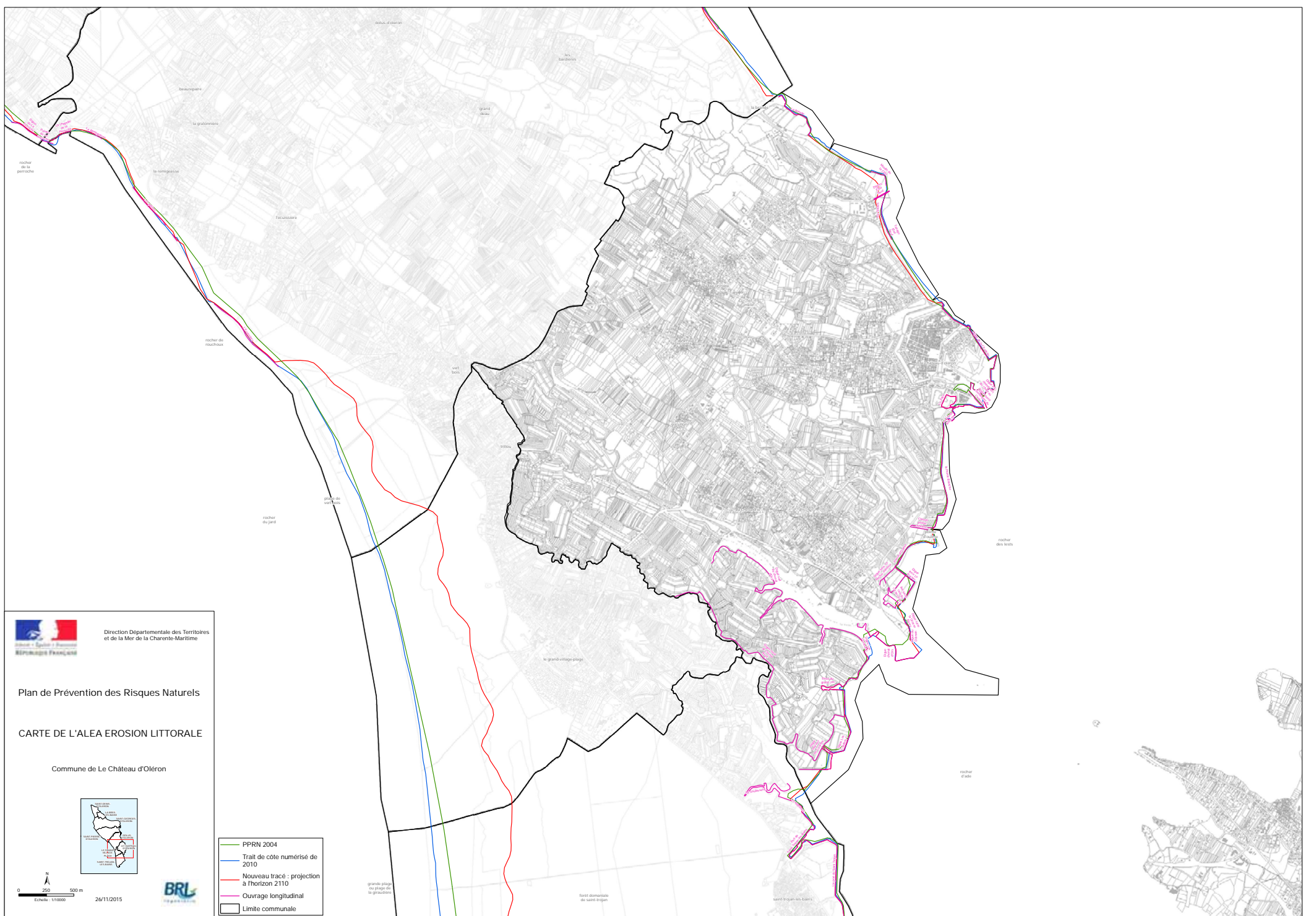
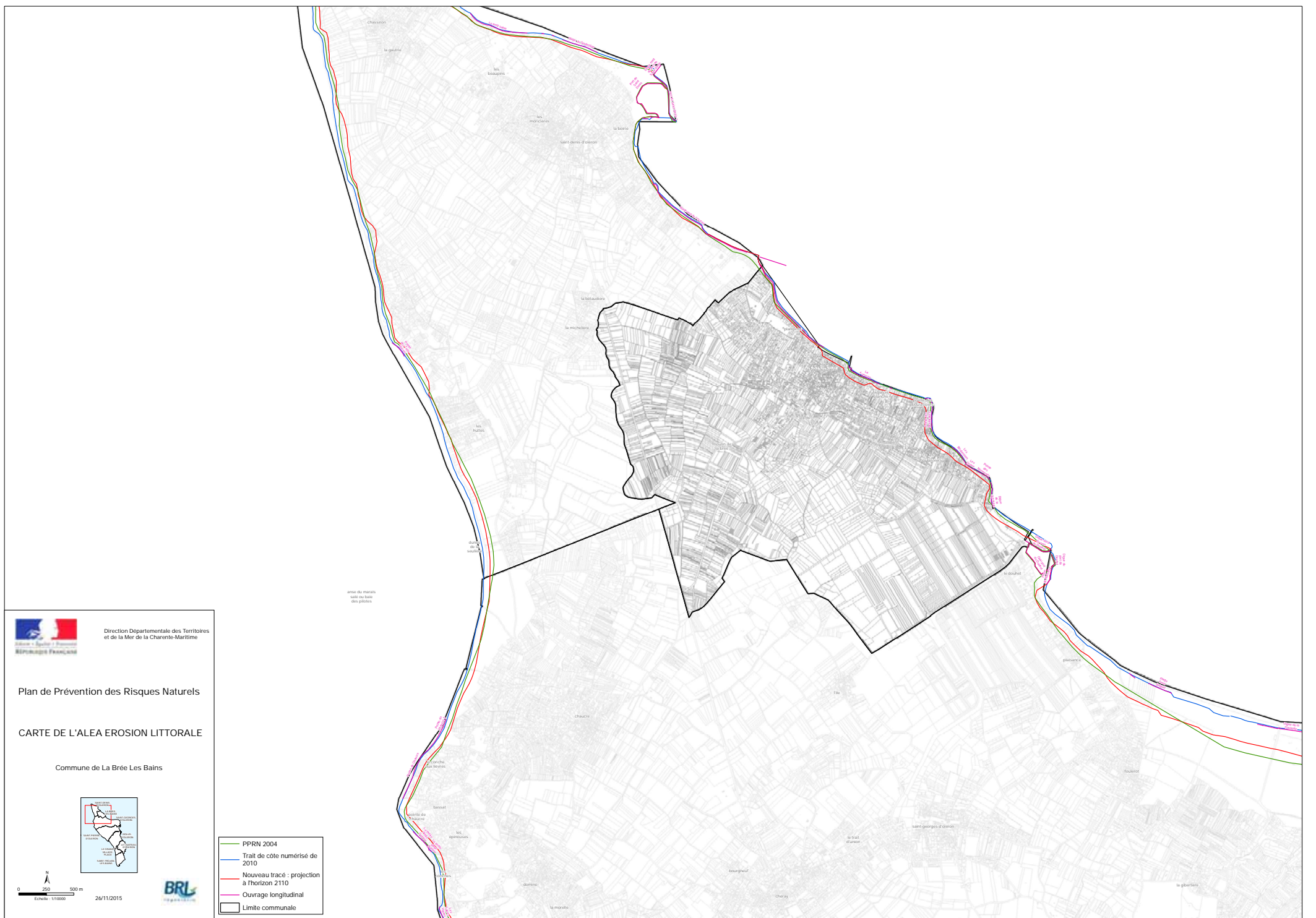
Par ailleurs, à ce stade des réflexions, il n'est pas envisagé la prescription de travaux comme la création d'une digue ou d'une piste coupe-feu pouvant avoir un impact sur l'environnement. Les créations et réaménagements de digues sont du ressort du PAPI, dont les travaux à venir sont soumis eux-mêmes au respect des normes environnementales. En revanche, des mesures de débroussaillage pourront être prises concernant le risque de feu de forêt. Ces mesures pourront être à l'origine d'impacts sur la faune et la flore. Afin de s'assurer de l'absence d'impacts notables, les documents cadres sur la gestion du milieu naturel et les instances compétentes en matière de gestion du milieu naturel seront consultés.

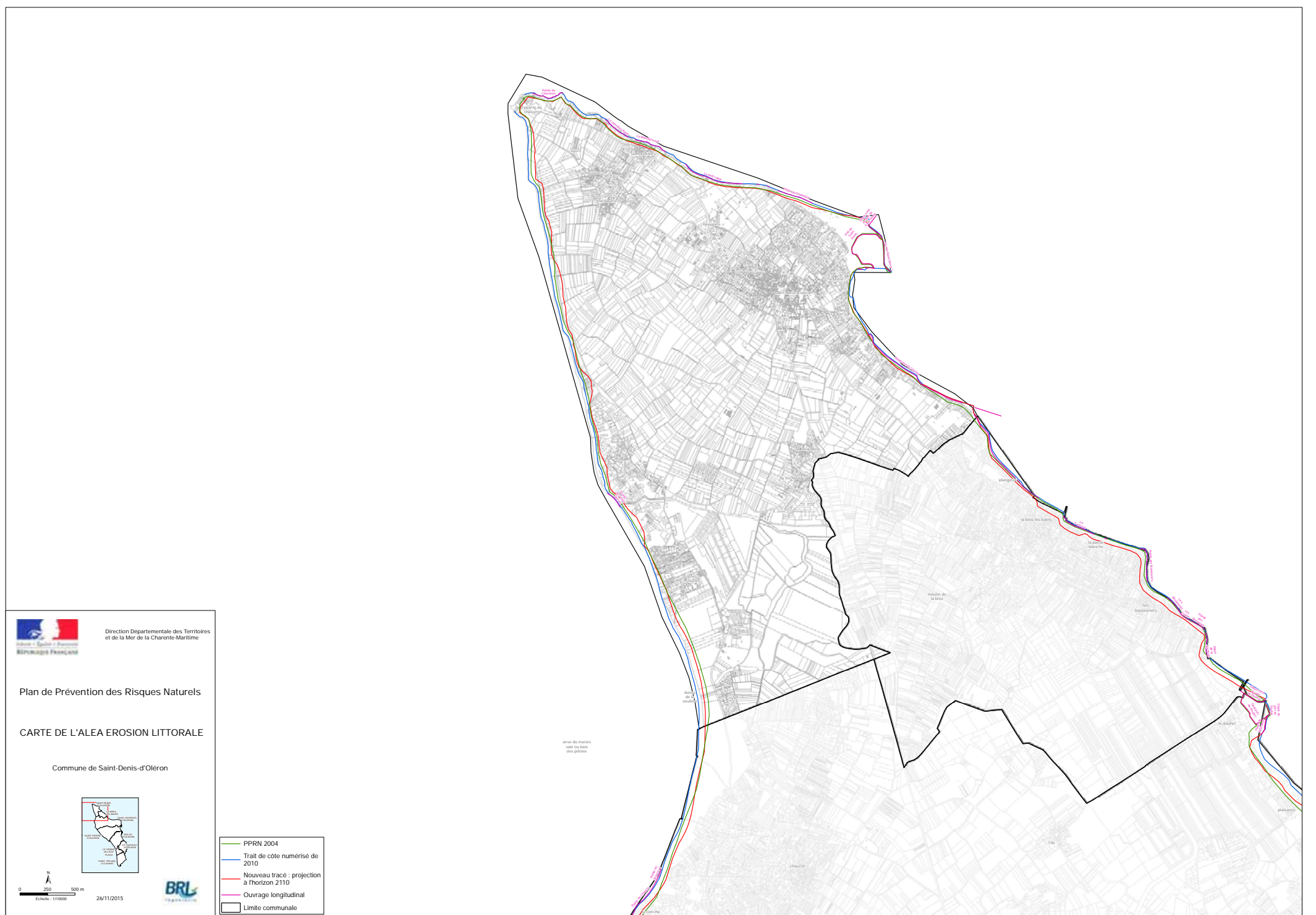
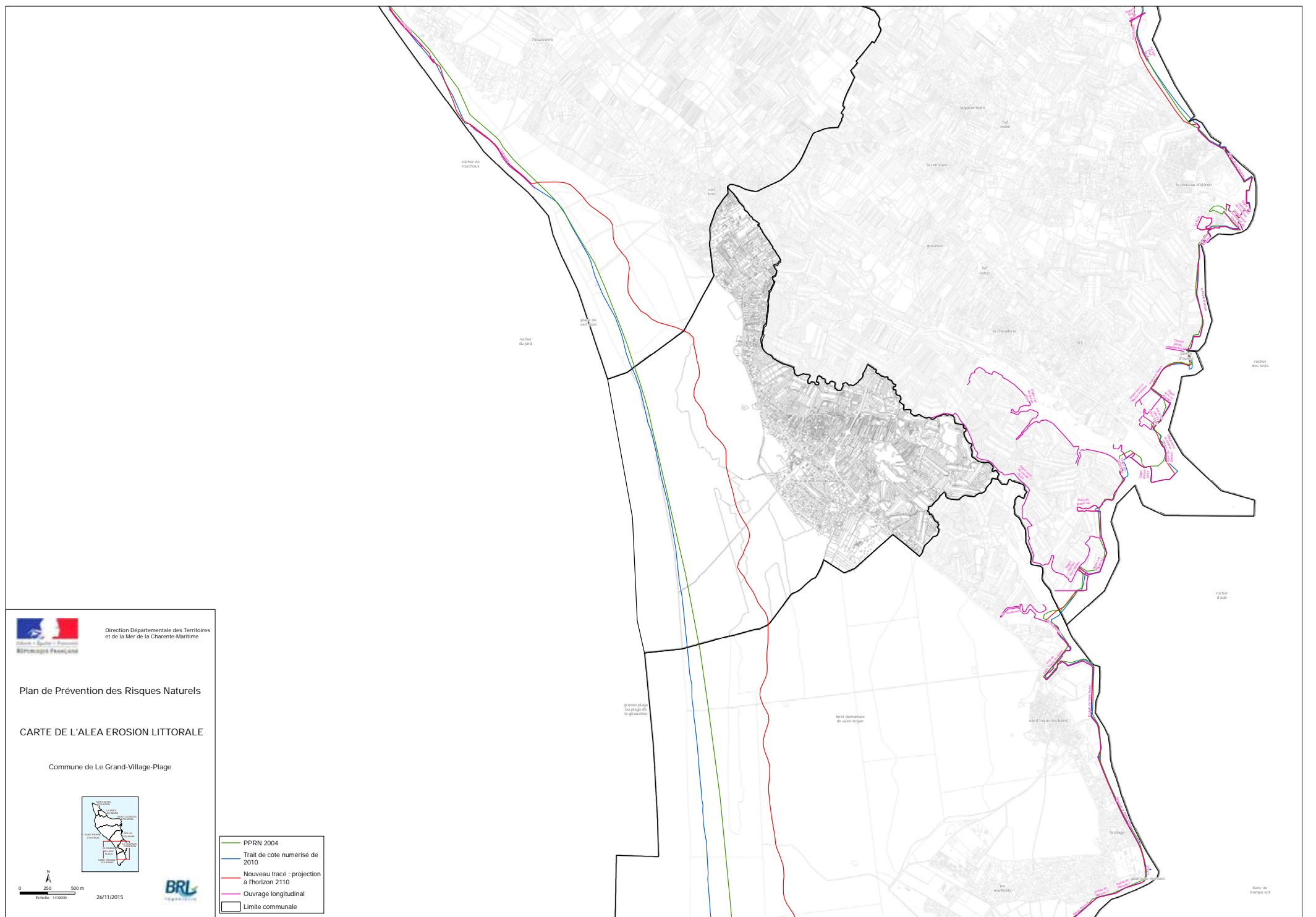
En tout état de cause, la DDTM consultera lors de la définition du zonage et de la rédaction du règlement, les différentes instances administratives compétentes en matière d'environnement afin de prendre en compte, dans les règles d'aménagement édictées par le PPRN, l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés ci-avant, tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels.

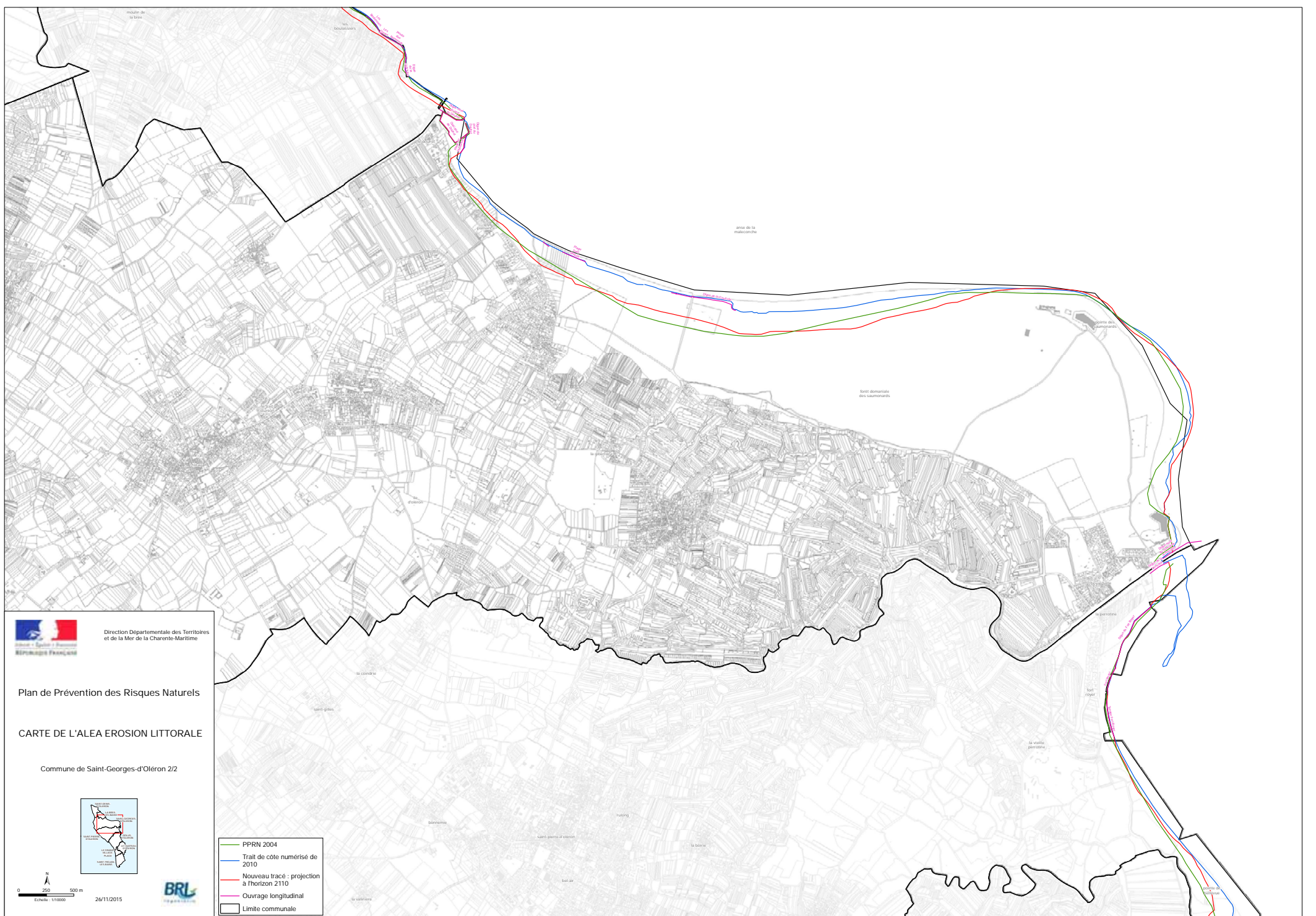
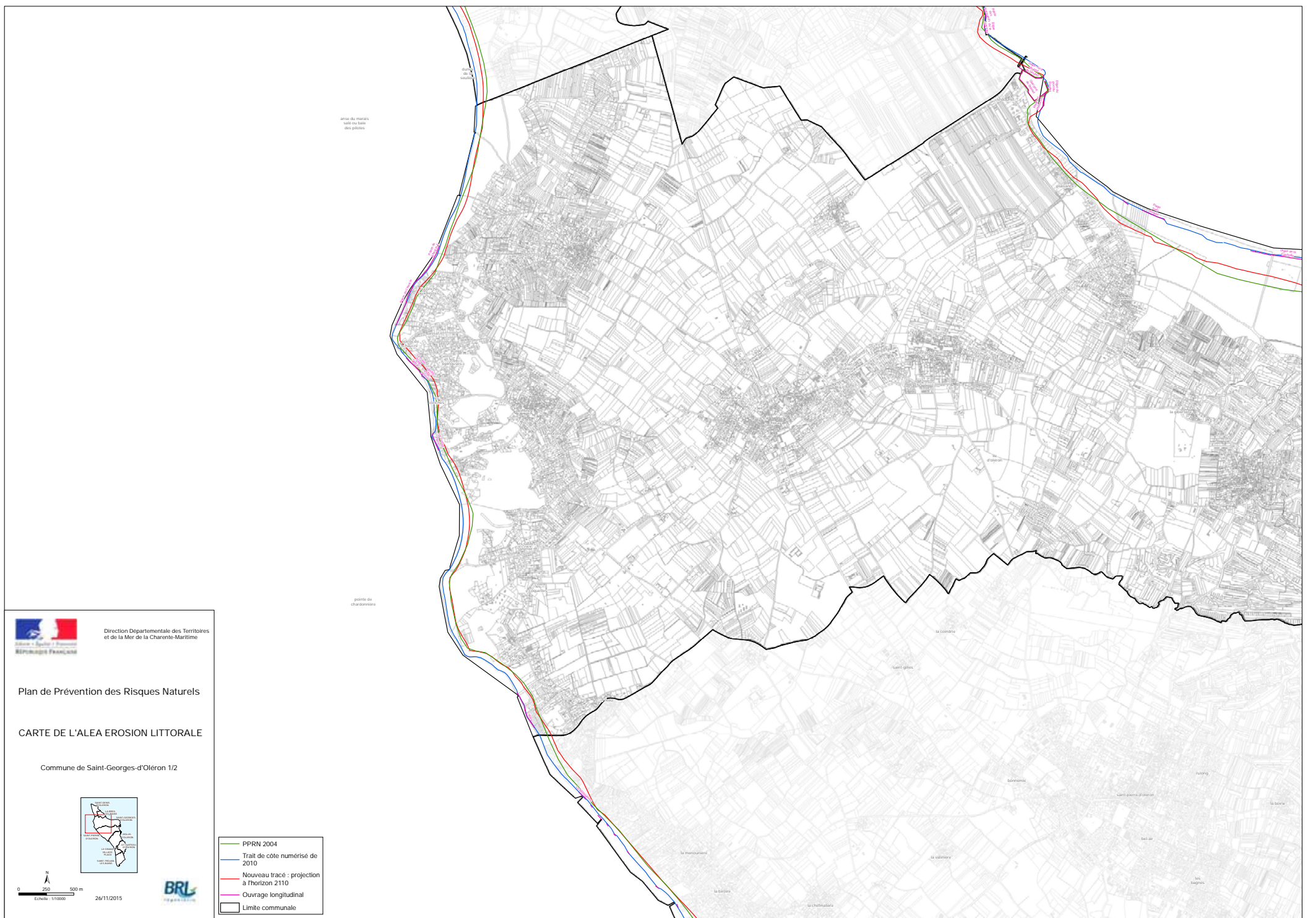
ANNEXE 1

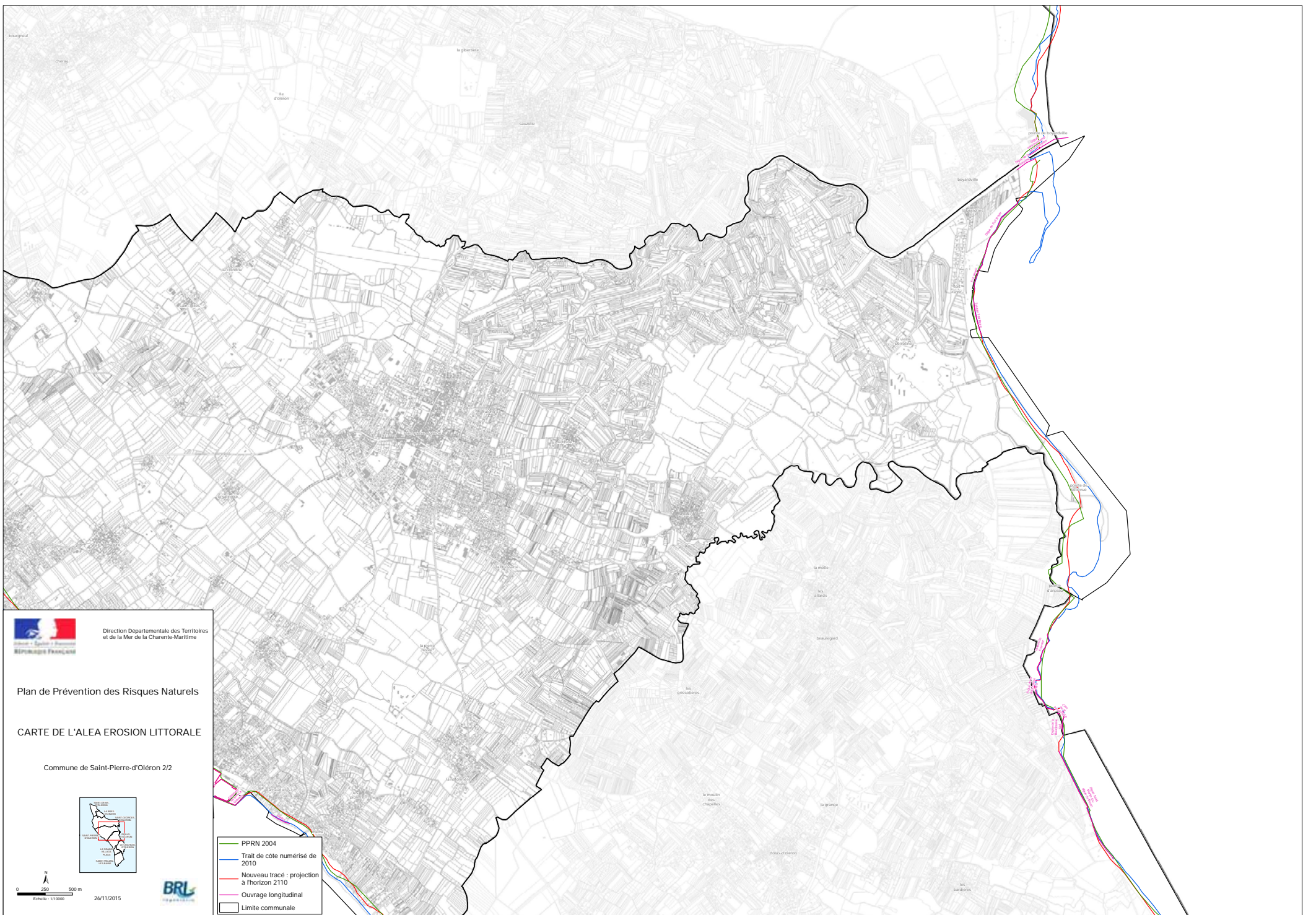
Cartographies de l'aléa érosion littorale





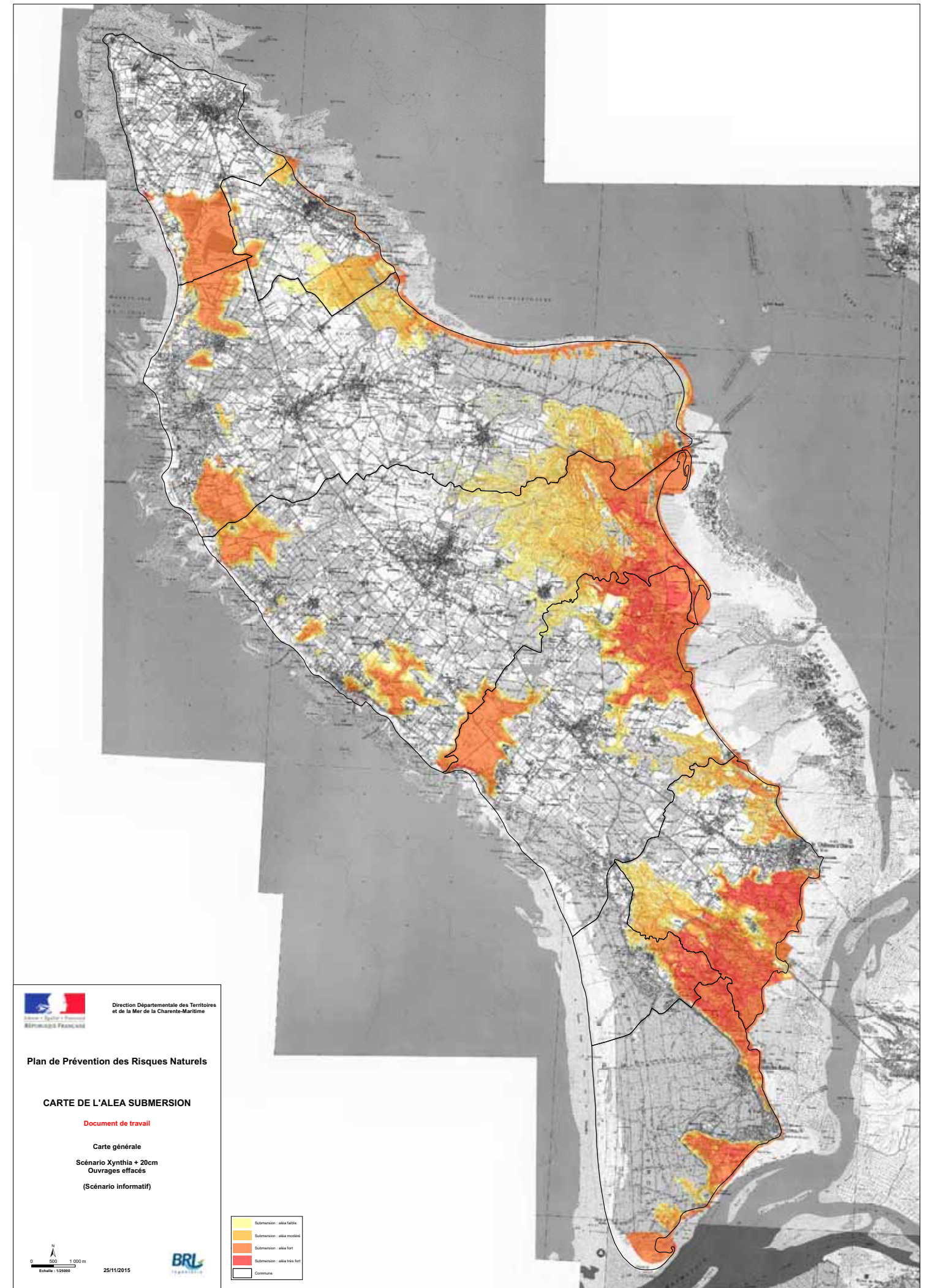
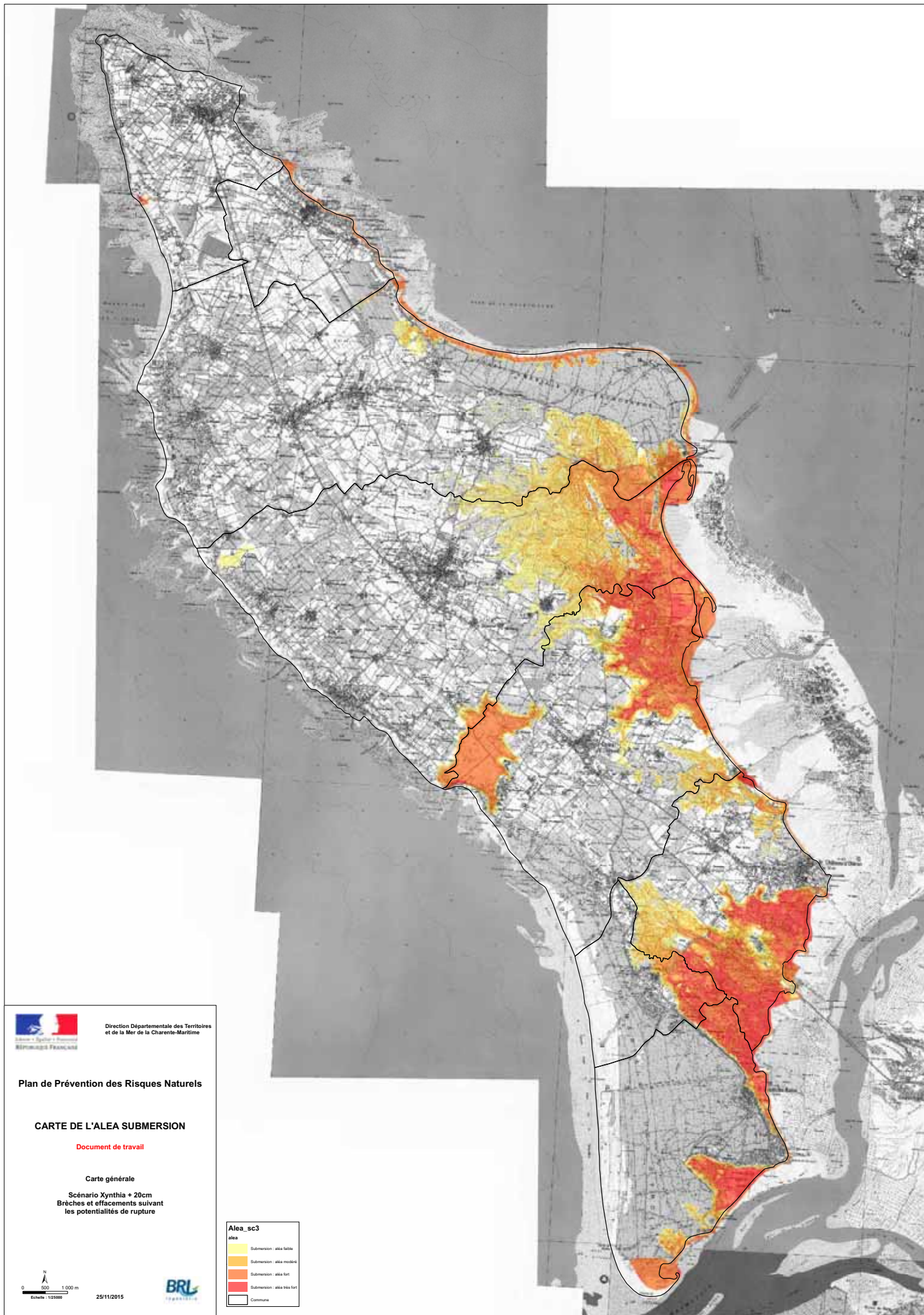


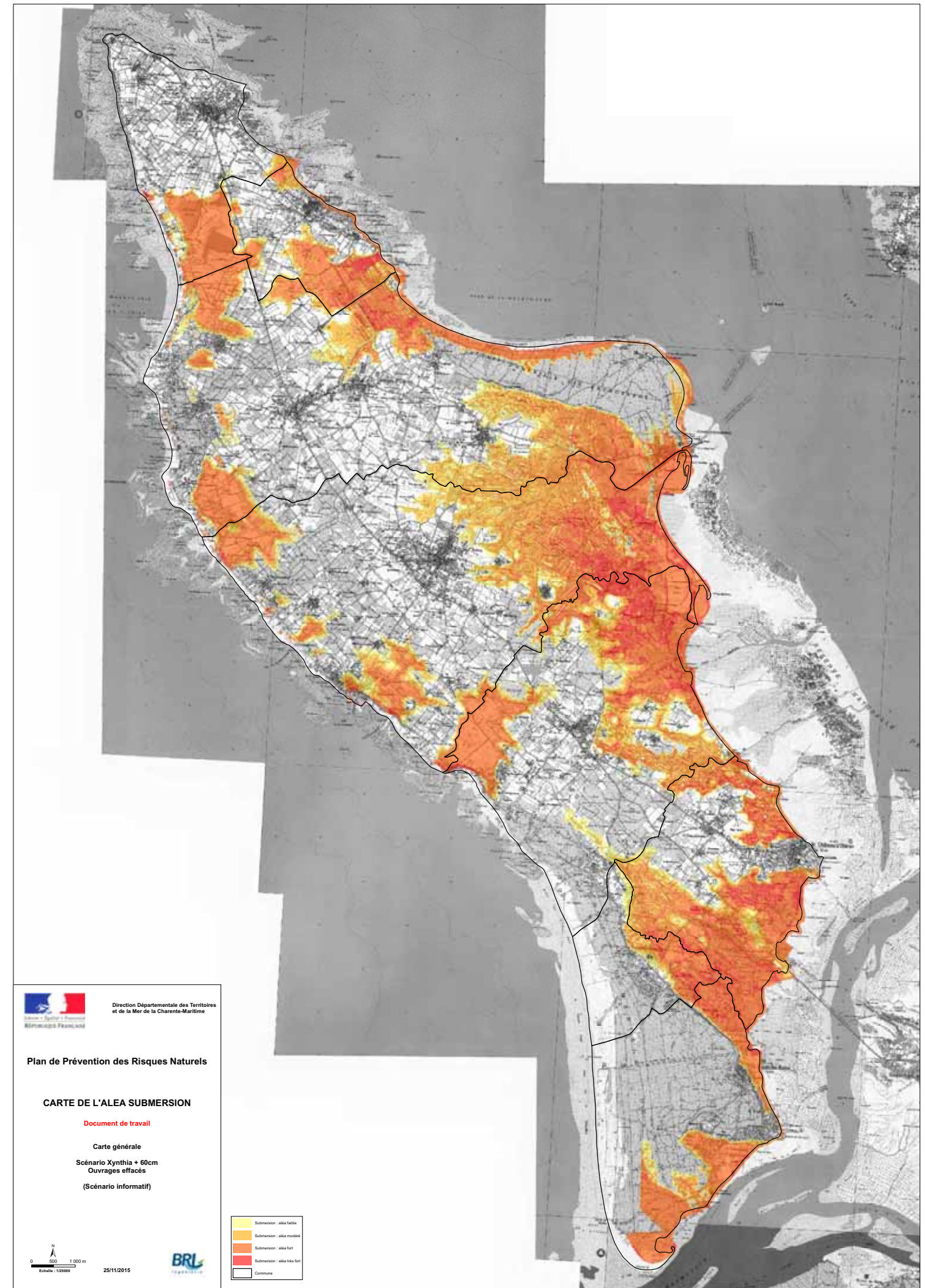
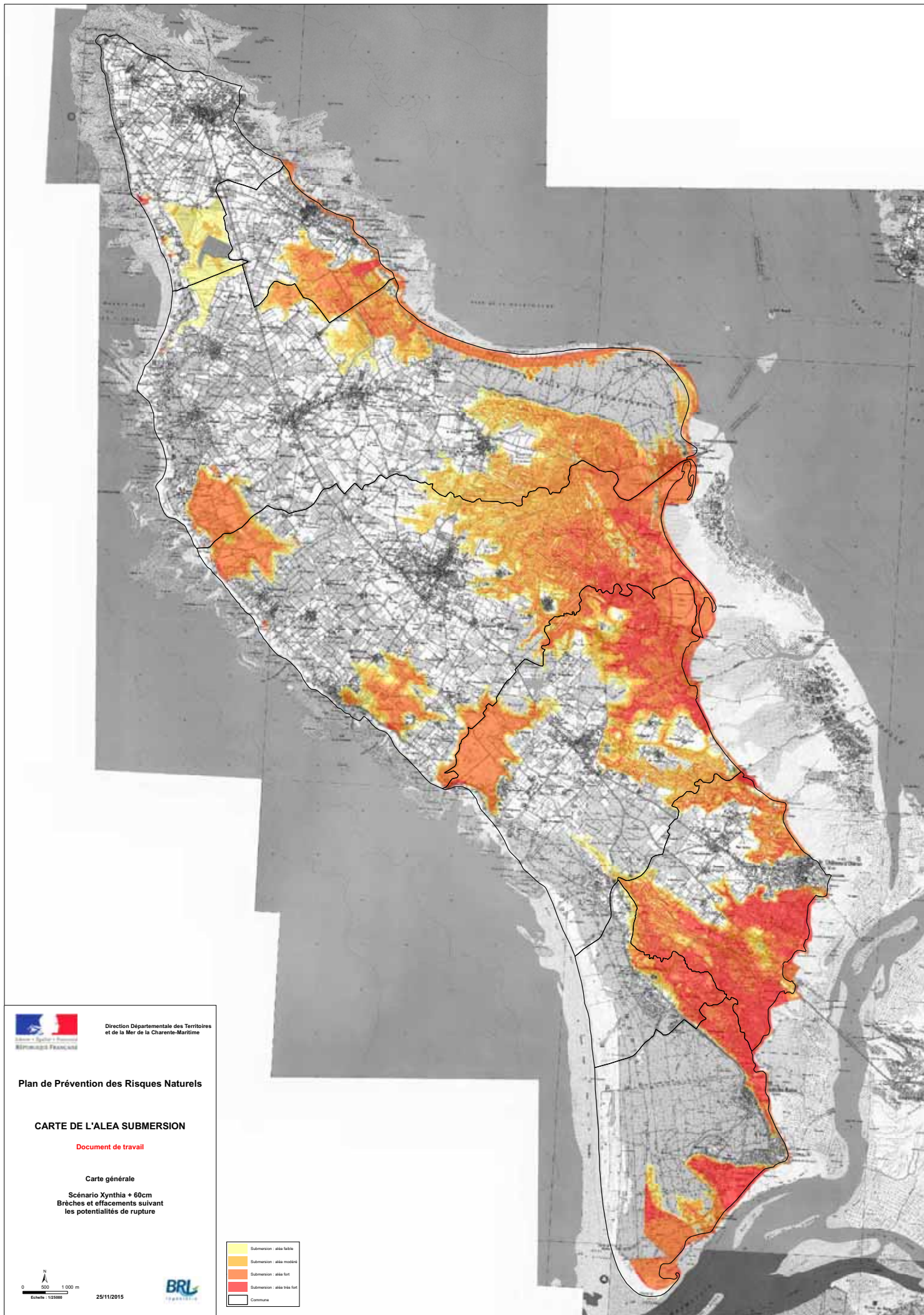




ANNEXE 2

Cartographies de l'aléa submersion marine





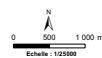
Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DE L'ALEA SUBMERSION

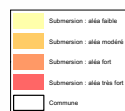
Document de travail

Carte générale

Scénario Xynthia + 60cm
 Brèches et effacements suivant
 les potentialités de rupture



25/11/2015



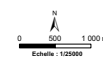
Plan de Prévention des Risques Naturels

CARTE DE L'ALEA SUBMERSION

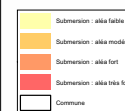
Document de travail

Carte générale

Scénario Xynthia + 60cm
 Ouvrages effacés
 (Scénario informatif)



25/11/2015



ANNEXE 3

Cartographies de l'aléa feux de forêt

